

COMITÉ CONSULTATIF **D'URBANISME**

14 avril 2021

PPCM0I - 2655 chemin Bates # 3002569134

01

CONTEXTE

Étude d'une demande de PPCMOI visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment de 6 étages avec mezzanine comprenant 87 logements et un stationnement au sous-sol.

02

ANALYSE

Présentation du projet Réglementation actuelle

03

RECOMMANDATION

Favorable avec conditions

LOCALISATIO



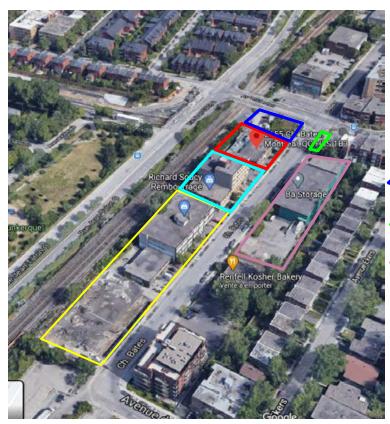


Terrain visé - lot 2 174 089 (2655) Bates et ruelle avoisinante



CONTEXTE

Milieu d'insertion

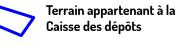


2 terrains en cours de redéveloppement résidentiel

Bâtiment commercial



Terrain visé





Entrepôt









NTFXTF

Chemin Bates - un milieu en transformation



2880 Bates (construit de plein droit en 2015) - 34 logements









Terrain visé



2855 Bates (permis délivré - PP 106) - 6 étages+mezzanine - 89 logements - taux implantation 68,4% - COS 3,8



2805 Bates (permis délivré - PP 113)- 6 étages+mezzanine (hauteur 23,6 m) - 104 logements - taux implantation : 58% - COS 3,46



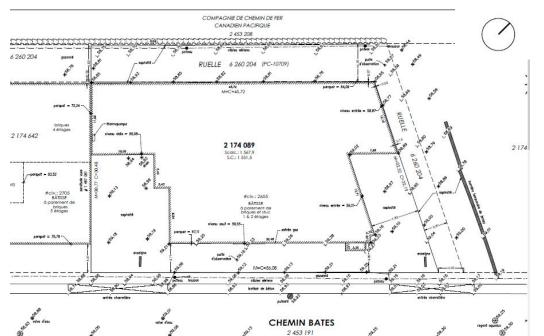
2585 Bates (PPCMOI en cours d'adoption)- 6 étages+mezzanine - commerces au rdc - 53 logements taux implantation : 63% - COS 3,85

MOLITION

02 ANALYSE

Bâtiment à démolir





Année de construction : **1960**

Nombre d'étages : **2**

Aire d'étages : **1382, 8 m²**

Usage : **Service de réparation**

Le bâtiment devrait bientôt être laissé vacant par l'entreprise qui l'occupe.

Aucune valeur architecturale ou historique notée

État du bâtiment : enveloppe externe en détérioration

DÉMOLITION

02 ANALYSE

Bâtiment à démolir



Façade



Mur latéral droit



Mur arrière



Mur latéral gauche





Proposition 14 octobre 2020

• Proposer un gabarit de bâtiment mieux adapté au site et au milieu d'insertion :

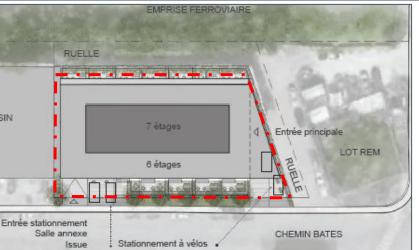
- Dégager de meilleures marges latérales permettra d'assurer une implantation viable et compatible avec l'utilisation actuelle et future du 2705 chemin Bates, voué à un éventuel redéveloppement;
- Une diminution du taux d'implantation permettra de dégager de plus amples espaces au sol nécessaires à la création d'espaces extérieurs privés et communs de qualité;
- Un gabarit mieux adapté nécessiterait également la diminution de la densité du projet (nombre de logements) et permettra d'améliorer l'aménagement des espaces intérieurs (grandeur et typologies des logements);

Aire de bâtiment

COS

Taux d'implantation

Marge latérale ouest



Entrée stationnement Salle annexe Issue Stationnement à vélos CHEMIN BATES

Proposition 14 octobre 2020

Proposition 14 avril 2020

Proposition 14 avril 2020

Superficie lot

1570,2 m²

1987,5 m²

 $1099 \, \text{m}^2$

70%

4

1,5



Chemin Bates

Proposition 14 avril 2021

1192 m²

60%

3,4

2,5







Chemin Bates

- Superficie du lot : 1987,5 m²
- Aire de bâtiment : 1192 m²
- Taux d'implantation: 60%
- Toit vert: 10%
- COS: 3.4
- 6e étage en retrait du plan de façade de 1,5 mètres
- Marges
 - avant: 78% dans l'alignement requis de 4,61 m
 - latérales : 2,5 m
 - arrière : 6,15 à 9,15 m 0





 Revoir l'aménagement des aires de plancher afin d'inclure une variété de typologies d'habitation et améliorer le confort des logements proposés, au risque de réduire le nombre total de logements.

82 log.

Studio (42 m²)	3 ^{1/2} (60 m ²)	4 ^{1/2} (79 m ²)	5 ^{1/2} (98 m ²)
4	52	21	5
4,9%	63%	25,9%	6,2%

Proposition 14 octobre 2020

Studio (40 m²) *	3 ^{1/2} (60 m ²)*	4 ^{1/2} (80 m ²)*	5 ^{1/2} (96 m ²)*
7	45	25	10
8%	52%	29%	11%

87 log.

Proposition 14 avril 2021

^{*} Les superficies proposées sont des objectifs



- Soutenir la transformation projetée du chemin Bates en contribuant à une ambiance de rue plus conviviale et humaine par une apparence et une volumétrie mieux adaptées :
 - Un retrait de volume au sixième étage de la façade Bates, accompagné par l'aménagement de terrasses à ce niveau, ainsi que l'abandon, si possible, des mezzanines en surhauteur, permettraient une réduction de la hauteur totale du projet et contribuerait à en réduire l'effet de masse.
 - Bien que les façades d'inspiration industrielle constituent un geste intéressant, l'utilisation du béton architectural devra faire l'objet d'un travail de raffinement et d'un niveau de résolution (détail) plus élevés;





Proposition 14 avril 2021

PERSPECTIVE





Façade

<u>Perspective</u>





Mur latéral est et arrière

<u>PERSPECTIVE</u>





Vue aérienne vers l'ouest

Revétement métallique de couleur blanche, joints werticaux dissimulés aux 400 mm ÉLÉVATIONS Panneaux de béton préfabriques, couleur gris pâle, fini lisse Revétement métallique fini bronze, joints wortcaux dissimulés aux 400 mm ES Garde-corps on barrotins d'acier fini bronze Facade Chemin Bates pourcentage maconnerie: 35 % pourcentage fenestration global: pourcentage funestration rdc: 39 Façade Avenue Wilderton pourcentage maconnerie: 34 % pourcentage fenestration gotbal: pourcentage fenestration rdc: 35 PLAN DES ÉTAGES NIVEAU 2 A 5 PLAN TYPE LÉGENDE 1:200 Studio Unité type 2 chambres 85 m.ca (915 pi.ca) 1 chambre 2 chambres 3 chambres 1 CHAMBRE 1 CHAMBRE 2 CHAMBRES 59 m2 59 m2 83 m2 (634 pi2) (634 pi2) (892 pi2) 1 CHAMBRE 1 CHAMBRE 1 CHAMBRE 61 m2 61 m2 (651 pi2) 60 m2 (651 pi2) (646 pi2) 3 CHAMBRES 96 m2 (1034 pi2) STUDIO 37 m2 (40 pi2) * familial 1 CHAMBRE 70 m2 (756 pi2) 1 CHAMBRE 1 CHAMBRE 1 CHAMBRE 2 CHAMBRES 83 m2 80 m2 (861 pi2) 69 m2 89 m2 (957 pi2) 69 m2 60 m2

(743 pi2)

(743 pi2)

(640 pi2)

6,36 m

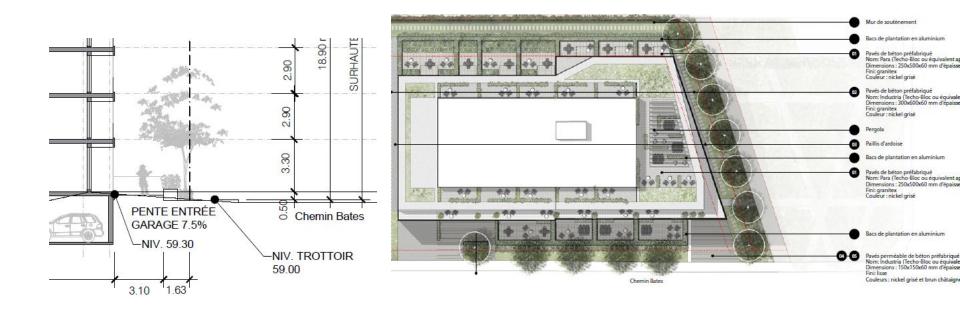
(890 pi2)



Unité type 1 chambre 70 m.ca (750 pi.ca)

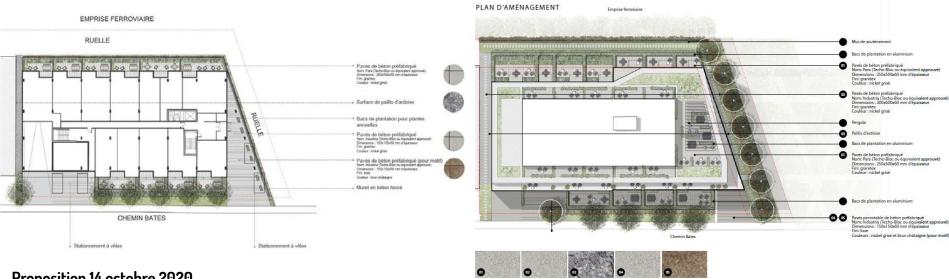


- S'assurer que l'aménagement du rez-de-chaussée et du site extérieur favorise des liens profitables avec le domaine public tout en établissant des espaces privés de qualité :
- La transition entre le domaine public et les terrasses du rez-de-chaussée donnant sur le chemin Bates devra être pensée et aménagée de manière à assurer la bonne qualité de ces espaces privés;





- S'assurer que l'aménagement du rez-de-chaussée et du site extérieur favorise des liens profitables avec le domaine public tout en établissant des espaces privés de qualité :
- La longueur de façade sur Bates consacrée aux fonctions utilitaires (entrée véhiculaire, accès à la chambre annexe) devra être minimisée au profit d'espaces communs extérieurs et de verdissement;
- Une attention particulière devrait également être requise dans l'aménagement et l'emploi des matériaux dans les espaces extérieurs (niches/loggias) donnant sur la voie ferrée, afin de considérer les impacts vibratoires et sonores, notamment des effets de réverbération possibles, dus à ce corridor.



Proposition 14 octobre 2020

Proposition 14 avril 2021



- S'assurer que l'aménagement du rez-de-chaussée et du site extérieur favorise des liens profitables avec le domaine public tout en établissant des espaces privés de qualité :
- Une attention particulière devrait également être requise dans l'aménagement et l'emploi des matériaux dans les espaces extérieurs (niches/loggias) donnant sur la voie ferrée, afin de considérer les impacts vibratoires et sonores, notamment des effets de réverbération possibles, dus à ce corridor.





Proposition 14 octobre 2020

Proposition 14 avril 2021

POSITIO

Bâtiment résidentiel de 6 étages avec mezzanine





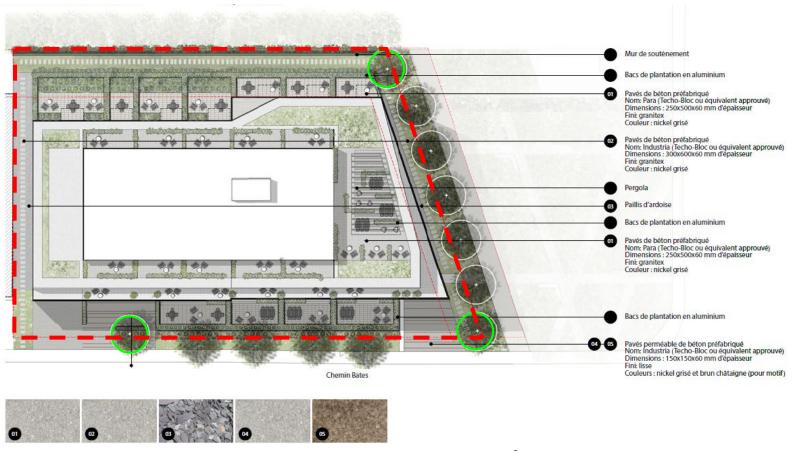
- 6 étages + mezzanine (21,35 m au total)
- 87 unités de logements

Studio (40 m²)	3 ^{1/2} (60 m ²)	4 ^{1/2} (80 m ²)	5 ^{1/2} (96 m ²)
7	45	25	10
8%	52%	29%	11%

- Projet assujetti au règlement sur la métropole mixte: 9 logements familiaux d'une superficie minimale de 96 m² requis et compensation financière prévue pour les logements sociaux et abordables.
- Nombre de stationnements
 - o 24 unités de stationnement véhicules en sous-sol
 - o 104 unités de stationnement pour vélos (83 intérieures et 21 extérieures)

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER





Exigences réglementaire : 1 arbre/100 m² de terrain non construit = 8 arbres ayant DHP égal ou supérieur à 5 cm et hauteur minimale de 3 m VS 3 arbres proposés

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

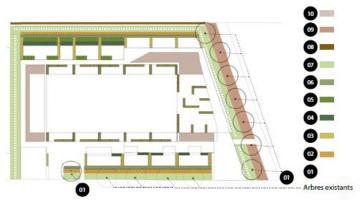
02 ANALYSE

VÉGÉTATION

ARBRES

Ginkgo biloba







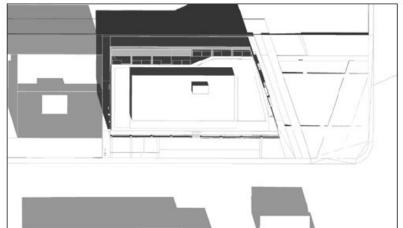
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

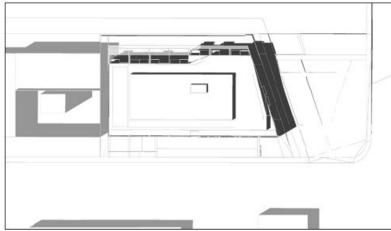
02 ANALYSE

SOLSTICE D'ÉTÉ

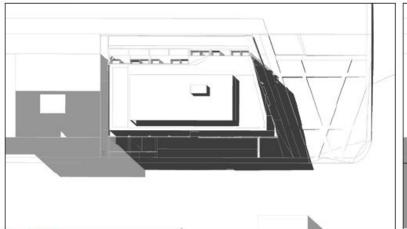
Les ombres du nouveau bâtiment n'impactent pas significativement les bâtiments voisins.

La façade latérale du triplex situé au sud du chemin Bates recoit une ombre à partir de 17:00 mais cette façade secondaire ne possède que très peu de fenètres.

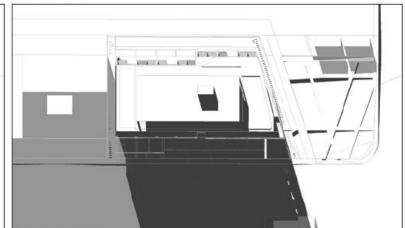




9:00 - Solstice d'été



12:00 - Solstice d'été



15:00 - Solstice d'été

18:00 - Solstice d'été

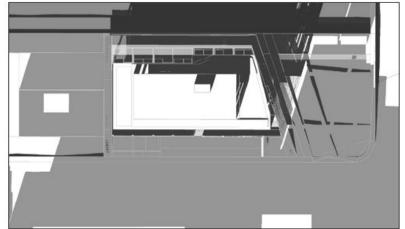
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

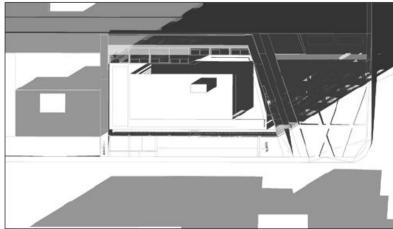
02 ANALYSE

SOLSTICE D'HIVER

Le nouveau bâtiment ne projète pas d'ombres sur les bâtiments voisin.

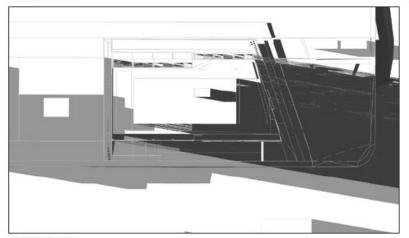
La façade avant du projet recoit les ombres portées des bâtiment au sud du chemin Bates tôt le matin.





12:00 - Solstice d'hiver

9:00 - Solstice d'hiver



15:00 - Solstice d'hiver

ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATIO



Avis du Bureau technique : nous sommes d'accord avec la conclusion de l'étude à l'effet que le projet aura un impact négligeable sur la circulation du secteur. Le projet, de par sa proximité avec la future gare Canora et par son faible nombre de stationnement disponible, encourage les déplacements actifs et collectifs.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

02 ANALYSE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

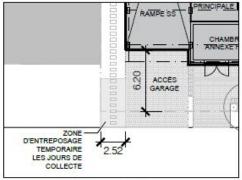
STRATÉGIE DE COLLECTE ET D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE

- Le projet comportera des installations pour gérer et entreposer les matières résiduelles entre les collectes. Des conteneurs spécifiques pour chaque type de matière et en quantité suffisante seront prévus pour gérer le volume de matières résiduelles généré par les 87 unités.
- Ces installations permettront de gérer les matières suivantes :

Matières résiduelles

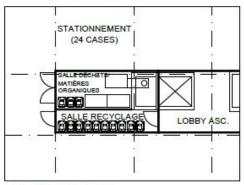
Matières	conteneurs	Volume total
Matières recyclables (Verre, plastiques, métaux, papier et carton)	Bacs de 240 L	10 bacs = 2400 L
Matières organiques	Bacs de 240 L	3 bacs = 720 L
Ordures ménagères générales	Conteneurs de 1500L	2 conteneurs = 3000L (+1 conteneur supplémentaire pour la rotation le jour de la collecte

- Les matières recyclables seront acheminées par les locataires directement dans les bacs prévus à cet effet dans un local d'entreposage au sous-sol. Les bacs seront identifiés pour séparer, à la source, les différents types de matières : Verre, Plastique, Métal, Papier et carton.
- Une chute à déchets desservira chacun des étages pour recevoir les ordures ménagères générales. Elle sera raccordée à un compacteur à déchets dans une salle à déchets réfrigérée aménagée au sous-sol, adjacente à la salle de matières recyclables.
- Les matières organiques pourront être acheminées par les locataires directement dans les bacs disposés dans la salle à déchets réfrigérée, et accessibles par l'intermédiaire d'une trappe aménagée dans la salle des matières recyclables adjacente.
- Les bacs et conteneurs roulants seront placés en bordure de rue les jours de collecte dans un espace prévu à cet effet en marge de l'accès au stationnement.
- Une signalisation permettra d'inciter les occupants à renforcer des comportements positifs de gestion et de réduction des matières résiduelles, et ainsi permettre à l'arrondissement de rencontrer ses objectifs de gestion et de réduction des matières résiduelles.



1. EXTRAIT PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

Zone extérieure de collecte des déchets



- 2. EXTRAIT PLAN SOUS-SOL
- Salle recyclage, salle à déchets et matières organiques

PRINCIPALES DEROGATION

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL (0807)	PROPOSÉ
USAGE	Activités diversifiées	H.5-6, C.2 (36 log. max)	H.7 (36 logements et +)
HAUTEUR	-	20 m	18,9 m
SUR-HAUTEUR construction hors toit		2 mètres maximum au-dessus de la hauteur permise	2,95 m pour la cage d'ascenseur
ÉTAGES	2 à 6 étages	2 à 5 étages	6 étages + mezzanine
DENSITÉ		1,2 min - 4 max	3,4
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen	35% min- 70% max	60%
% de maçonnerie en façade		80%	34%
Distance voie d'accès à voie d'accès mitoyenne + voie piétonnière		7,5 m	2,52 m de la limite latérale La voie piétonnière a une largeur supérieure à 1.5 m

Article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies afin d'autoriser un mur anti-collision d'une hauteur de plus de 2 mètres.

RECOMMANDATION



- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que le projet respecte le Règlement sur la métropole mixte en offrant 10 appartements de 3 chambres à coucher de 96 m² pouvant attirer les familles;
- Considérant que l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en transformation avec la construction de nombreux projets résidentiels de même gabarit le long du chemin Bates;
- Considérant que la densité proposée est en cohérence avec les objectifs de densification, le projet étant situé dans l'aire TOD de la station intermodale train/REM Canora.
- Considérant que le projet met en valeur les espaces extérieurs et les plantations;
- Considérant que le bâtiment de 2 étages à démolir, de par sa structure existante, n'est pas conçu pour supporter 4 étages supplémentaires et ne se prête pas, de par son architecture commerciale au développement résidentiel;
- Considérant que le projet présente des qualités de l'organisation fonctionnelle en regard au stationnement intérieur accessible par le chemin Bates et la mesure de mitigation apportée en guise de mesure de protection ferroviaire;

Après étude des documents présentés, la Direction formule un **AVIS FAVORABLE** au projet. Cependant certains critères de PIIA doivent être définis pour bonifier le concept architectural.

PROJET DE RÉSOLUTION – CONDITIONS



- La délivrance du certificat d'autorisation de démolition du bâtiment commercial existant situé au 2655 chemin Bates est soumise au respect des conditions suivantes :
- a) La demande doit être accompagnée d'un plan de gestion des matériaux issus de la démolition, un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations et un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- b) Une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation d'urbanisme, au projet de réutilisation du sol dégagé, et aux présentes conditions, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et ce dans les 12 mois suivants la présente approbation.

PROJET DE RÉSOLUTION – CONDITIONS



- Le permis de construire pour le nouveau bâtiment est soumis au respect des conditions suivantes :
- a) Une **demande de permis de lotissement** doit être déposée préalablement à la demande de permis de construire afin de créer un nouveau lot.
- b) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un **plan d'aménagement paysager** préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.
- c) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée **d'un plan de gestion des déchets** comprenant les éléments suivants:
 - 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
 - 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
 - 5° la méthode de collecte privée ou publique;
 - 6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes

PROJET DE RÉSOLUTION – CONDITIONS



- Le permis de construire pour le nouveau bâtiment est soumis au respect des conditions suivantes :
- d) Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.
 - Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution.
- e) Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION - CONDITIONS



- La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :
 - a) Le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60 %;
 - b) La hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 6 étages;
 - c) La seule construction hors-toit pouvant dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite est la cage d'ascenseur qui dépasse la hauteur de 2,95 m;
 - d) L'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de vingt-quatre (24) unités de stationnement;
 - e) Aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;
 - f) Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique;
 - g) Un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;
 - h) Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.
 - i) Les toits du bâtiment doivent être aménagés avec une terrasse commune et pour 10% au minimum en toit végétalisé.

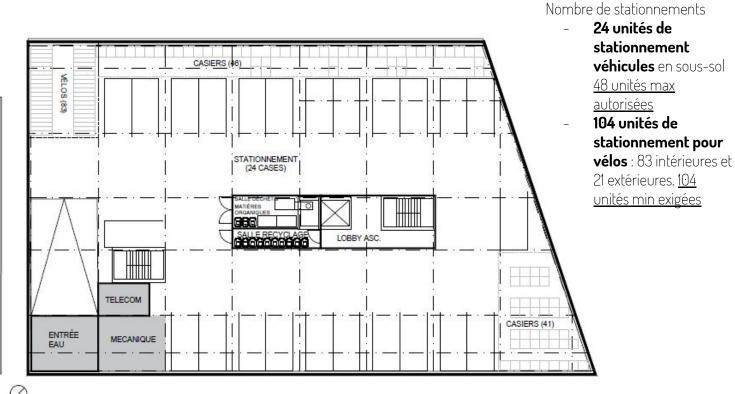
MERCI



PLAN DES ÉTAGES

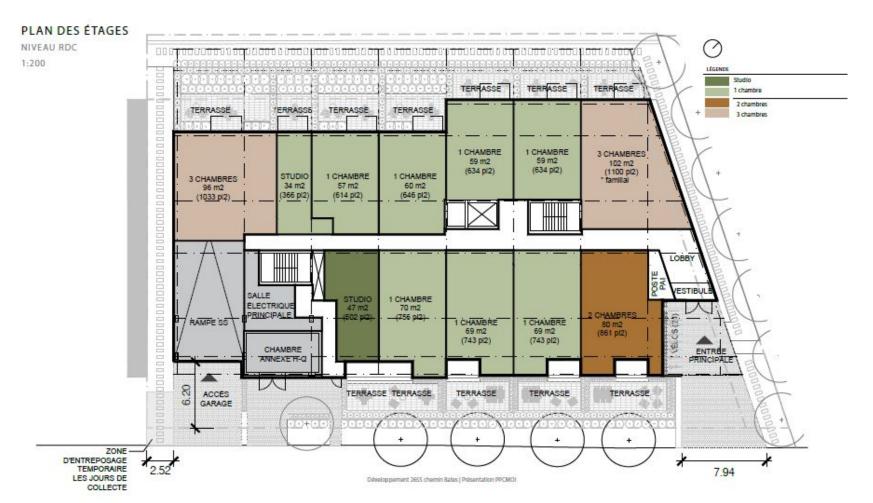
NIVEAU SOUS-SOL 1:200

- Nombre de stationnements visés : 24
- Nombre de stationnements vélos: 83 (intérieurs) + 21 (extérieurs) = 104



NIVEAUX RDC



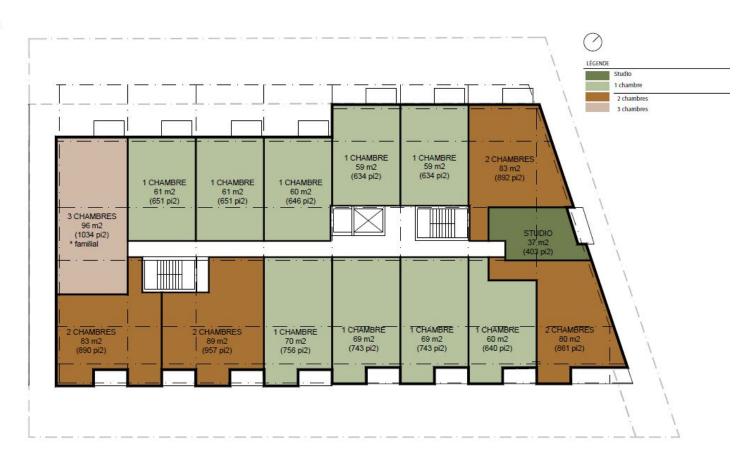


NIVEAUX ÉTAGE 2 À 5



PLAN DES ÉTAGES

NIVEAU 2 À 5 PLAN TYPE 1:200

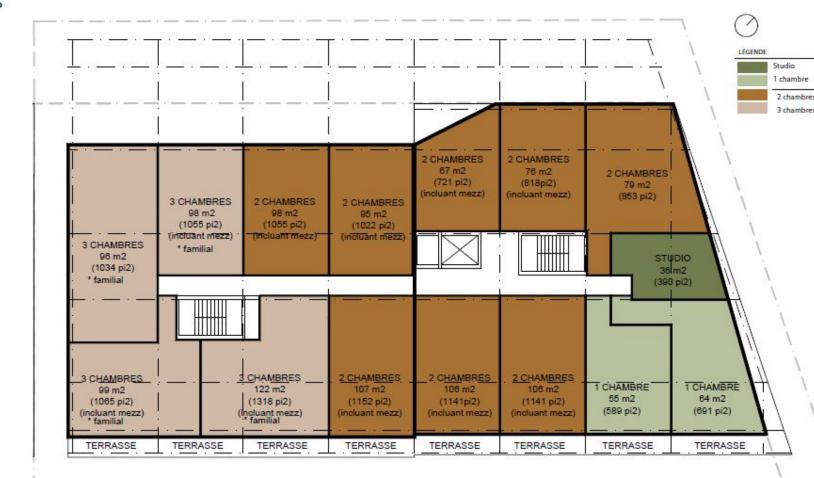


NIVEAUX 6E ET MEZZANINE



PLAN DES ÉTAGES

NIVEAU 6

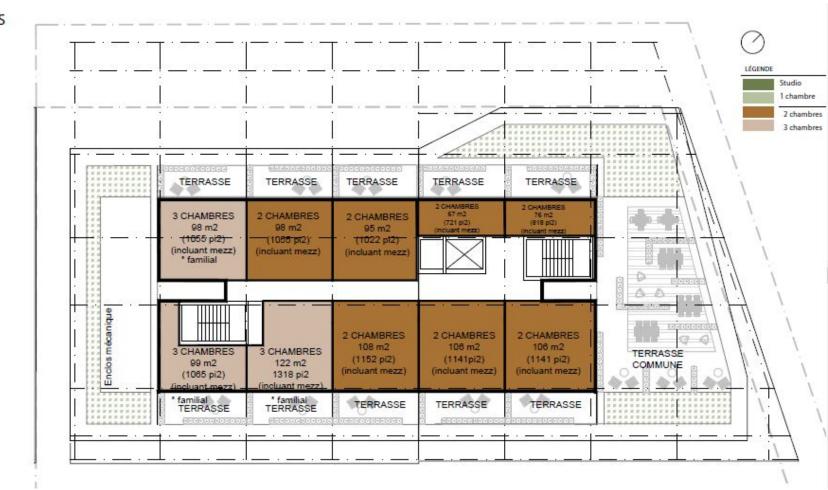


NIVEAUX MEZZANINE



PLAN DES ÉTAGES

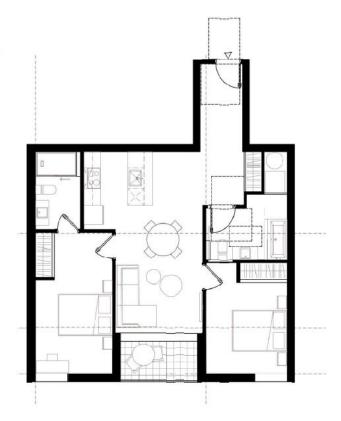
NIVEAU MEZZANINE

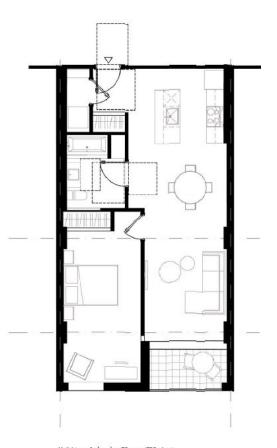


PLAN DES LOGEMENTS TYPI



PLAN DES UNITÉS TYPES

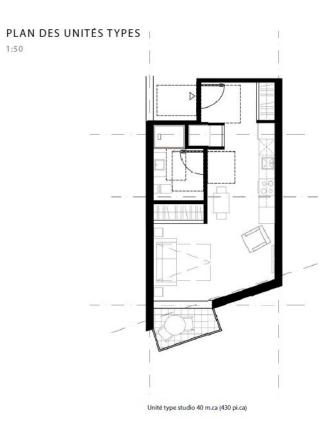


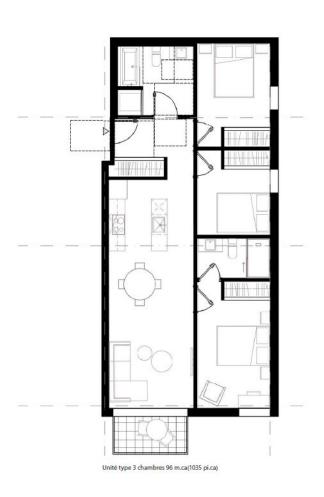


Unité type 2 chambres 85 m.ca (915 pi.ca)

Unité type 1 chambre 70 m.ca (750 pi.ca)

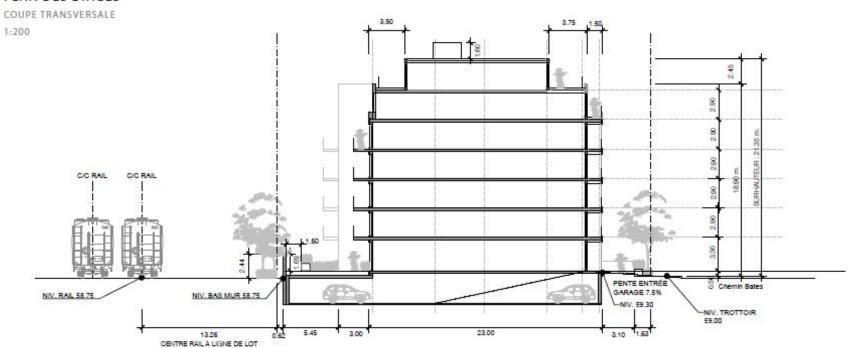








PLAN DES ÉTAGES





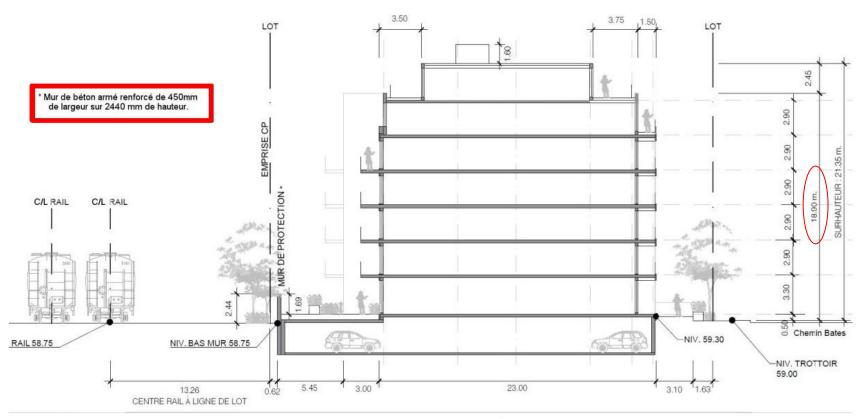
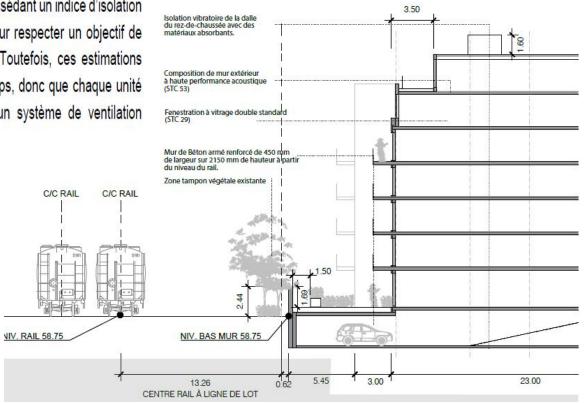


Figure 6. Mur structural de protection de 2,44 mètres (8'-0") minimum de hauteur en béton armé.

ÉTUDE ACOUSTIQUE



Les niveaux sonores mesurés en extérieur devraient être similaires à ceux qui seront perçus en façade ou sur les balcons de la façade nord du Projet. Après transposition de ces niveaux sonores extérieurs vers l'intérieur, il a été évalué que des fenêtres possédant un indice d'isolation aux bruits aériens (indice STC) de 29 devraient être suffisantes pour respecter un objectif de 40 dBA (L_{Aeq,24h}) en intérieur pour toutes les unités de logement. Toutefois, ces estimations impliquent que les fenêtres puissent demeurer fermées en tout temps, donc que chaque unité de logement doit être ventilée et climatisée adéquatement par un système de ventilation mécanique.



ÉTUDE VIBRATIOI



Concernant les vibrations, nous ne pouvons pas déterminer la réponse du bâtiment à une excitation vibratoire. Toutefois, on sait que les vibrations peuvent passer dans le bâtiment à la vue des résultats obtenus dans le bâtiment existant. Par contre, en ce qui concerne les vibrations, ce sont généralement les ondes de surface qui sont dominantes pour les vibrations ferroviaires. À cet effet, une des mesures qui peut être mise en œuvre est l'installation d'un mur de béton en avant des fondations. Cette insertion crée un découplage du sol ce qui permet de limiter la propagation des vibrations de surface. À la vue de la nouvelle coupe reçue, le mur de protection semble aller jusqu'au bas des fondations en profondeur. Cela devrait donc réduire les vibrations qui sont transmises à l'intérieur du bâtiment.

Toutefois, il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure elles seront réduites et si cela sera suffisant afin de réduire la transmission vibratoire à un niveau inférieur à ce qui est exigé par le réglementation. Concernant les vibrations, les lignes directrices de l'ACFC FCM fournissent des pistes de solution. Veuillez-vous référer aux 2 figures (14a & 14b) issues des lignes directrices

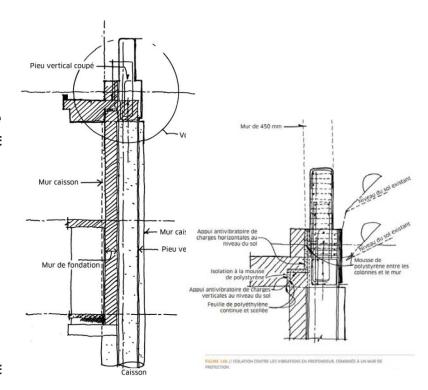


FIGURE 14A // ISOLATION CONTRE LES VIBRATIONS EN PROFONDEUR, COMBINÉE À UN MUR DE PROTECTION.

PROJET DE RÉSOLUTION – OBJECTIFS ET CRITÈRES PIIA



Objectif 1:

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1. L'expression architecturale (tectonique) traduit la logique constructive du bâtiment et les enjeux particuliers reliés au développement du site;
- 2. Le choix des matériaux vise un haut niveau de durabilité:
- 3. La composition architecturale de la façade latérale (est) est rationnelle et correspond au traitement utilisé pour la façade principale;
- 4. Le traitement des façades est sobre, ordonné et reflète l'organisation interne des logements;
- 5. Le rythme des pleins et des vides, la disposition des saillies ainsi que la trame exprimée en façade contribuent à une lecture claire et cohérente du parti architecturale;
- 6. La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
- 7. Les aménagements extérieurs proposés en cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
- 8. L'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doit être minimisé;
- 9. L'utilisation de végétaux sur les toits est favorisée;
- 10. Le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans.

PROJET DE RÉSOLUTION – OBJECTIFS ET CRITÈRES PIIA



Objectif 2:

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1º la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisé;
- 2° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants; 3° le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et le terrain de la Caisse des dépôts adjacent et doit
- contribuer à la mise en valeur du site;
- 4° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales, tel que, par exemple, une gestion écologique des eaux de pluie;
- 5° le verdissement du toit du bâtiment est favorisé;

protéger et de dissimuler cet espace.

- 6° les matériaux perméables au sol sont retenus pour l'aménagement paysager;
- 7° un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
- 8° la gestion des déchets a un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires est proposée.
- 9° un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de

PROJET DE RÉSOLUTION - OBJECTIFS ET CRITÈRES PIIA



Objectif 3:

Assurer l'intégration des mesures adéquates en matière de sécurité, acoustique et vibratoire

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution doivent être prises en compte.
- 2° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution doivent être prises en compte.

CALENDRIER D'ADOPTION



Présentation du dossier au CCU	14 avril 2021
Adoption du 1er projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	3 mai 2021?
Consultation publique	À DÉTERMINER
Adoption du 2e projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	À DÉTERMINER
Procédure d'approbation référendaire	À DÉTERMINER
Adoption finale de la résolution par le Conseil d'arrondissement	À DÉTERMINER





COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF - secteur 'G'
PIIA - 3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

14 avril 2021 # 3002615454

01

CONTEXTE

COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF 3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

• TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES AU TOIT DU SECTEUR 'G'.

02

ANALYSE

SECTEUR ET SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL

- TRAVAUX ASSUJETTIS AU PIIA (TITRE VIII) EN VERTU DE L'ART. 118.1 par. 6°;
- AUTORISATION REQUISE EN VERTU DE LA LPC;

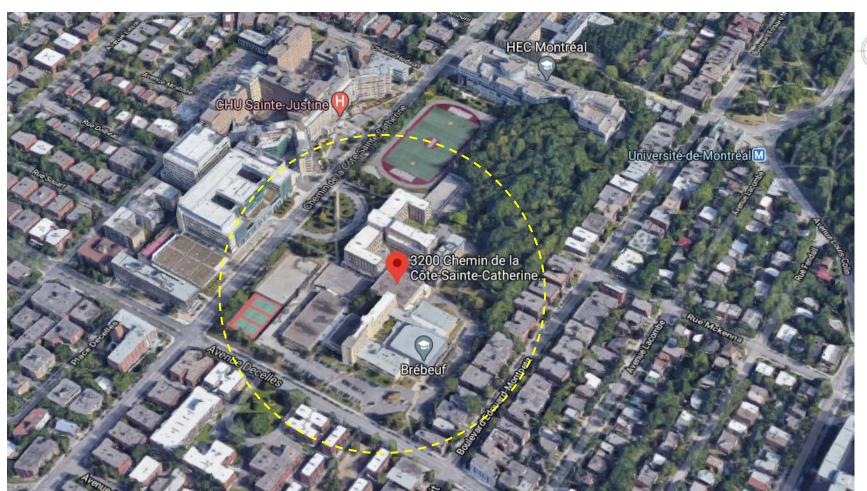
03

RECOMMANDATION

LA DAUSE EST FAVORABLE À LA DEMANDE.

DISTRICT CÔTE-DES-NEIGES







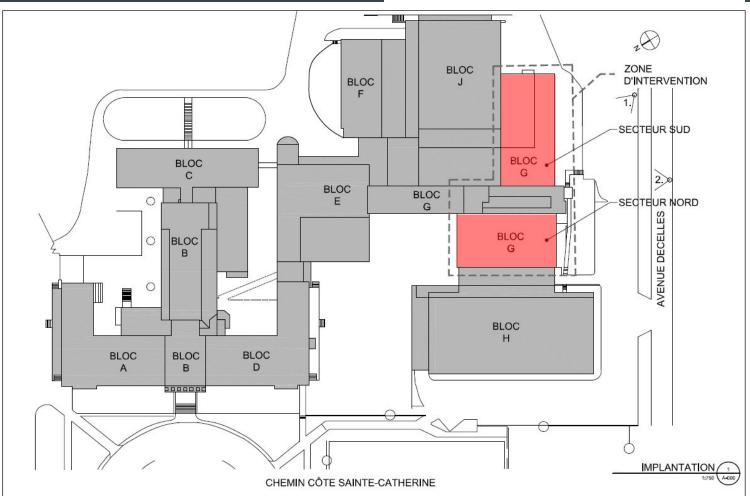






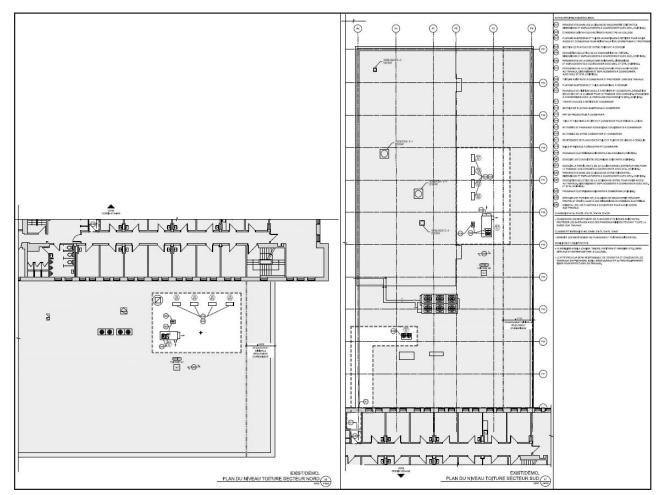






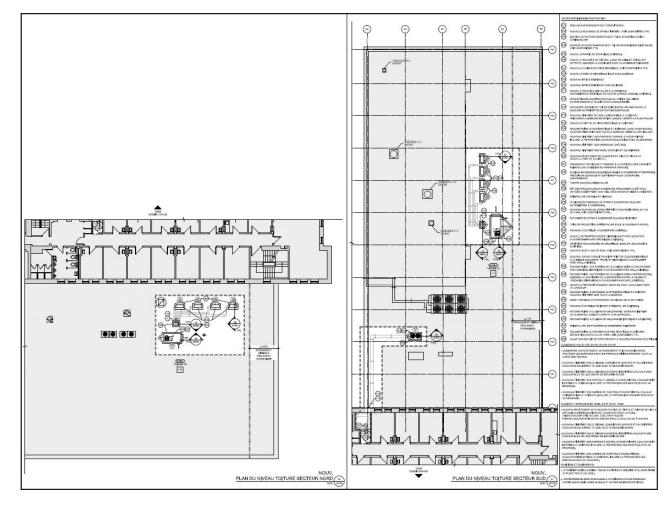
ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES À REMPLACER





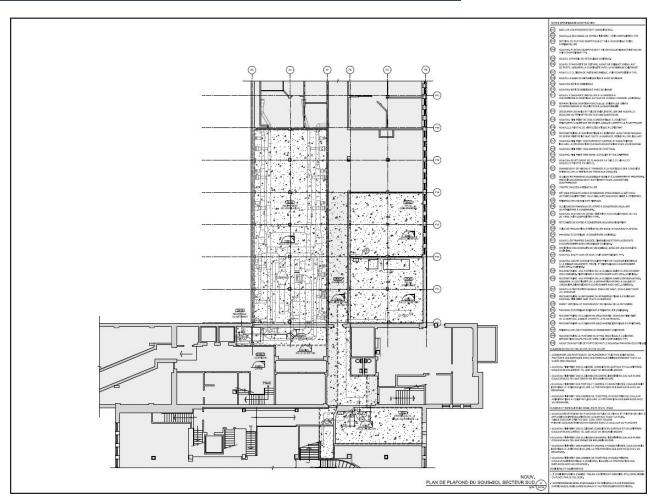
NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES '





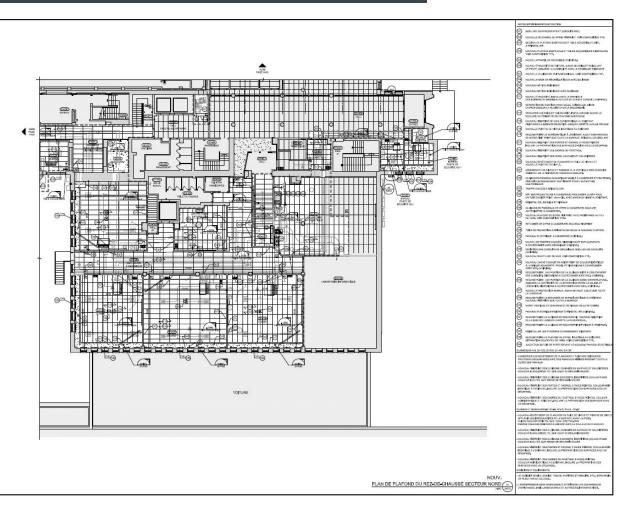
PLAFOND DE PLAFOND - SOUS-SOL SUD CONSTRUCTION





PLAFOND DE PLAFOND - RDC NORD

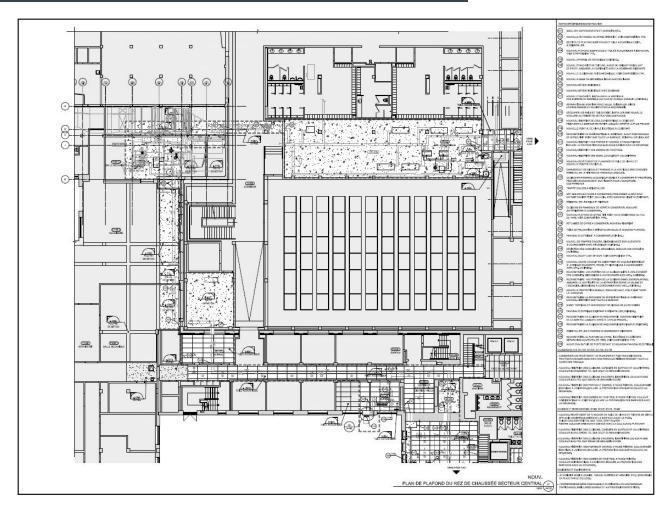
CONSTRUCTION





PLAFOND DE PLAFOND - RDC CENTRAL

CONSTRUCTION





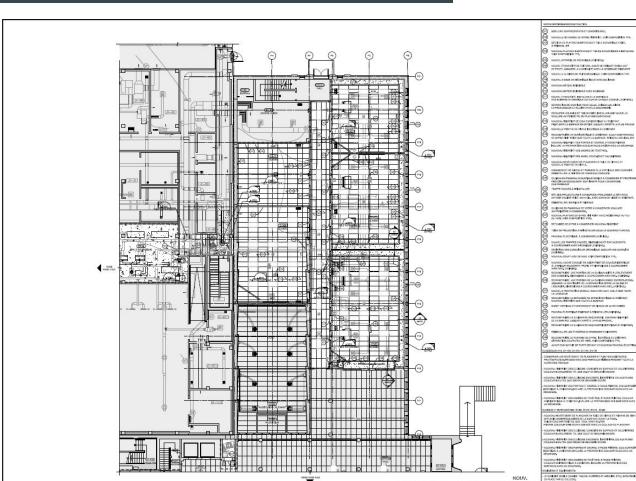
PLAFOND DE PLAFOND - RDC SUD

CONSTRUCTION

NOUV.

STREPHINGE SERVICES SUPPLIES OF REPORTS OF PROVIDES OF

PLAN DE PLAFOND DU REZ DE CHAUSSÉE SECTEUR SUD (e)

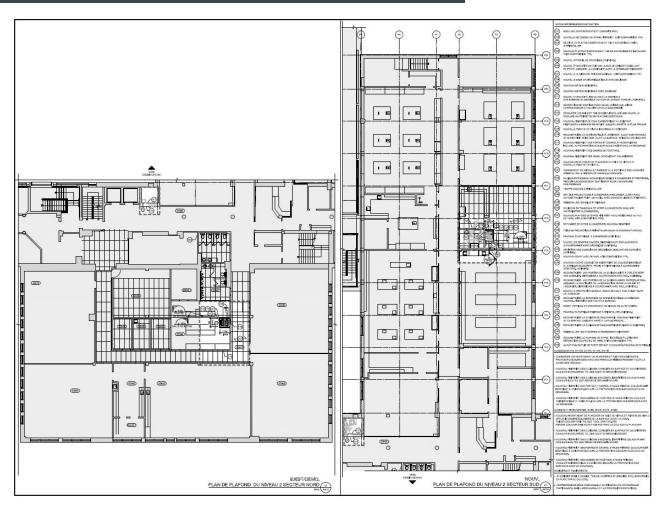




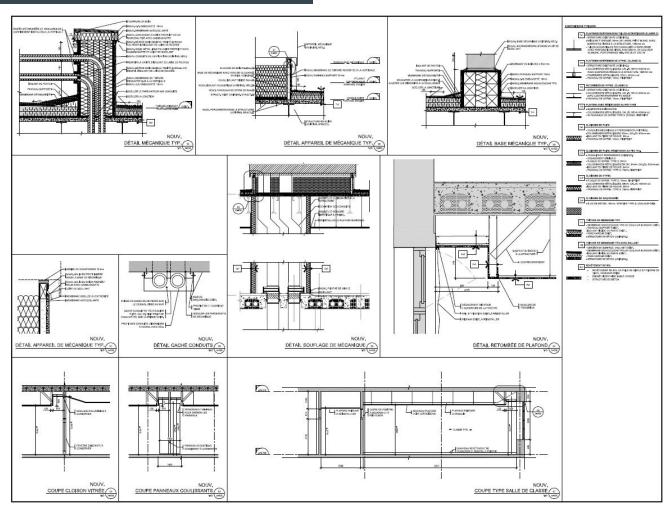
PLAN DE PLAFOND - NIVEAU 2

CONSTRUCTION









CRITÈRES DE PIIA



référence critère	#	Critère	Évaluation	Remarques
118.1, par. 6°	a)	un équipement électrique, mécanique et une antenne doivent être installés de manière à ne pas être visible d'une voie publique adjacente au terrain sur lequel ils sont installés et à respecter les vues, à partir d'un espace public, sur ou depuis la montagne;	$\overline{\mathbf{V}}$	Les travaux visent le remplacement d'équipements mécaniques existants par de nouveaux, similaires en dimensions; Des travaux intérieurs sont requis; L'équipement le plus visible sera peint de la même couleur que le revêtement extérieur du bâtiment;
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	\checkmark	Les travaux sont conformes aux orientations, aux objectifs, et aux politiques municipales; L'approbation est requise en vertu de la LPC;
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	\checkmark	Les nouveaux équipements sont similaires à ceux qui seront remplacés et ils seront installés aux emplacements existants;
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	\checkmark	Les travaux contriuent au maintien de l'établissement;



Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 118.1 par 6° et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un AVIS FAVORABLE pour les raisons suivantes:

- Les travaux sont conformes aux orientations, aux objectifs, et aux politiques municipales;
- L'approbation est requise en vertu de la LPC;
- Les travaux contribuent au maintien de l'établissement;





COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PIIA - 4031, avenue MARLOWE / # 3002620014

14 AVRIL 2021

0

CONTEXTE

4031, avenue MARLOWE

TRAVAUX VISANT LA TRANSFORMATION DES OUVERTURES DU SOUS-SOL SUR LE MUR LATÉRAL:

- TRAVAUX PROJETÉS DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT ET DU RÉAMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL;
- ÉLIMINER LA PORTE ACCÉDANT AU SOUS-SOL ET OBTURER L'OUVERTURE:
- AGRANDIR LES 4 FENÊTRES EXISTANTES:

02

ANALYSE

SECTEUR SIGNIFICATIF À NORMES 'B'

- TRAVAUX SONT VISIBLES DE LA RUE ASSUJETTIS AU PIIA (TITRE VIII) EN VERTU DE L'ART. 106;
- LA MODIFICATION DE LA FORME ET DE L'APPARENCE DU MUR EST NON CONFORMES AUX ARTICLES 91 ET 105;

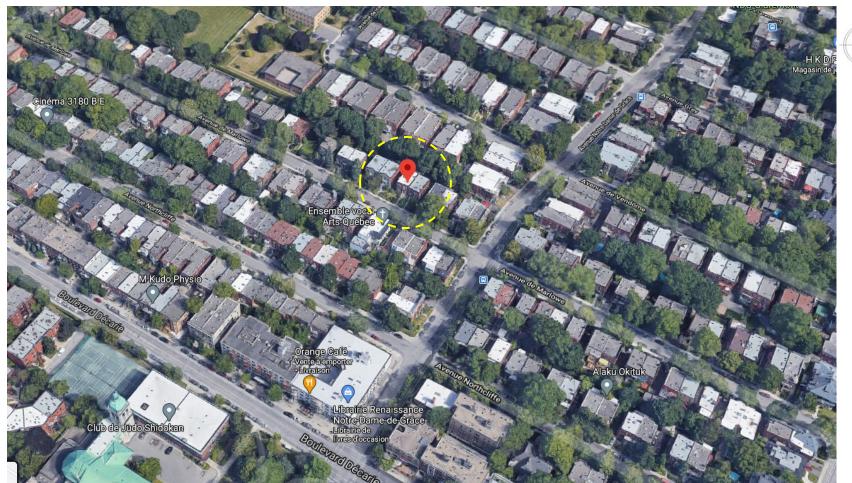
03

RECOMMANDATION

LA DAUSE EST FAVORABLE À LA DEMANDE.

DISTRICT



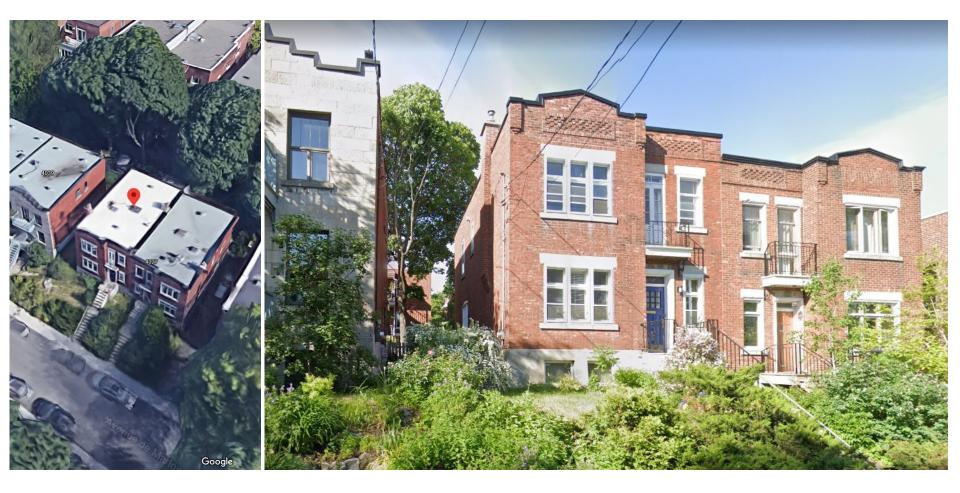




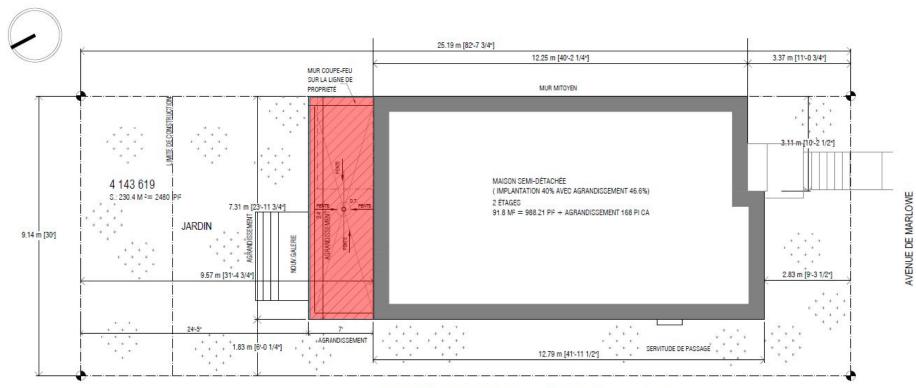






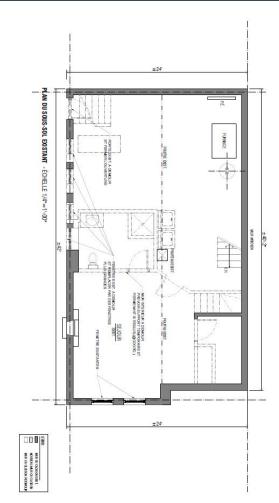


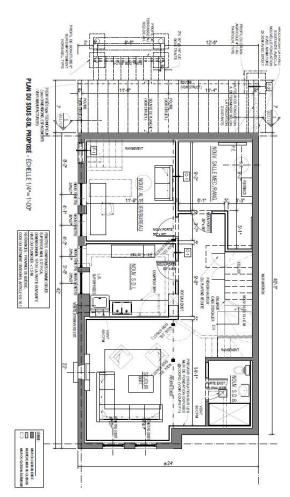




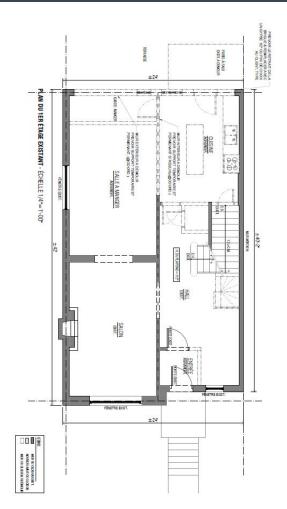
PLAN D'IMPLANTATION - ÉCHELLE 1/8"=1'-00"

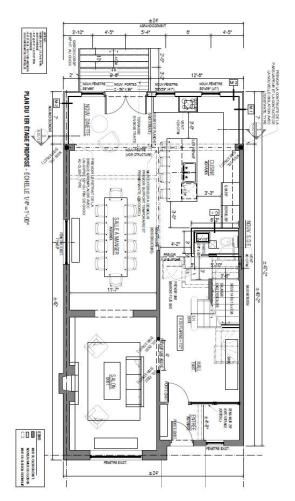




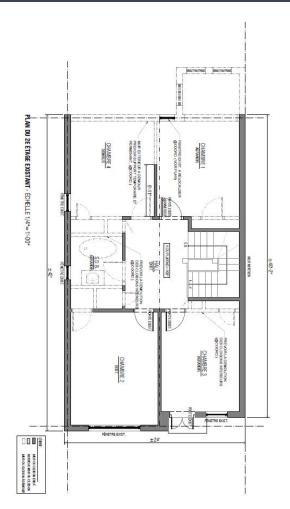


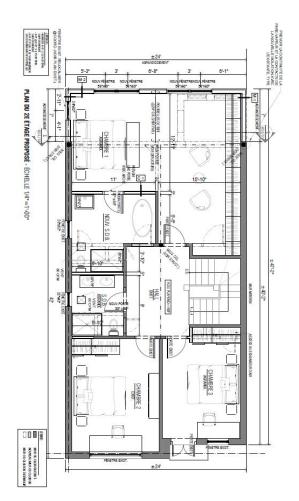




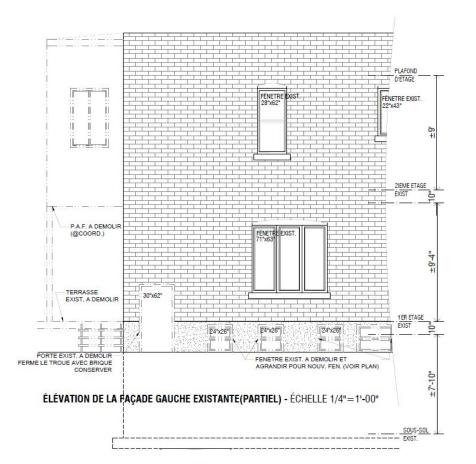




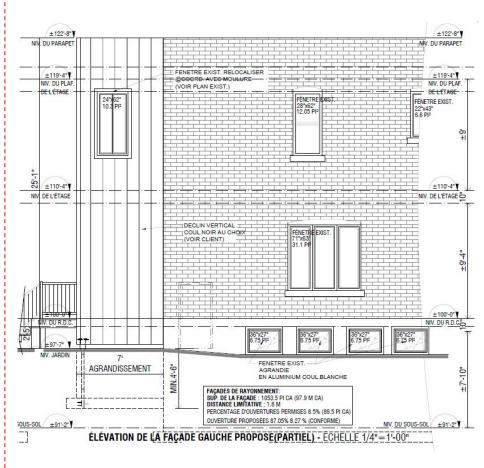




ÉLÉVATION OUES 1

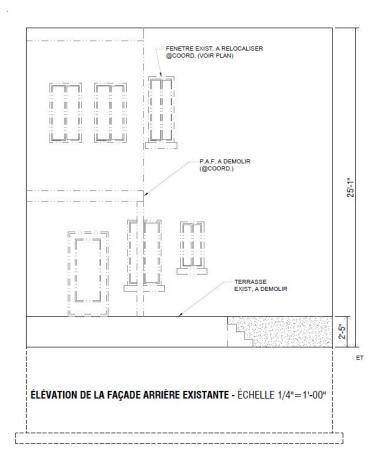


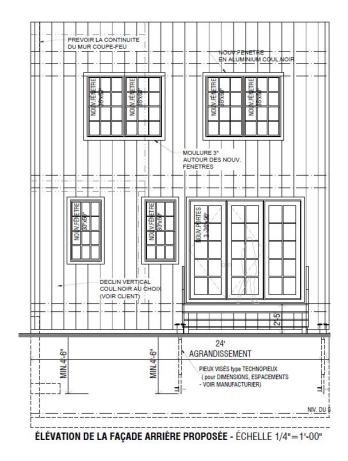




ÉLÉVATION NORD (ARRIÈRE



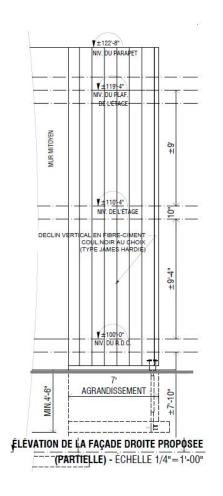


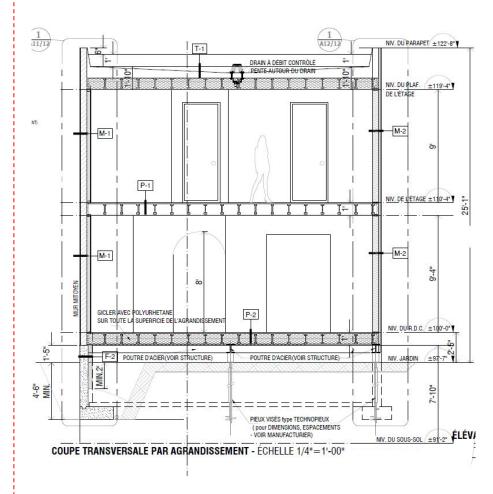


ÉLÉVATION EST

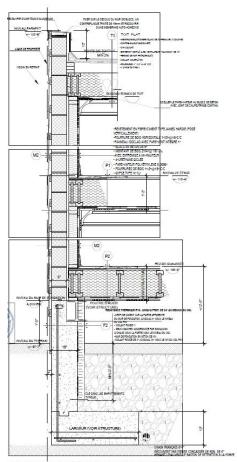
COUPE



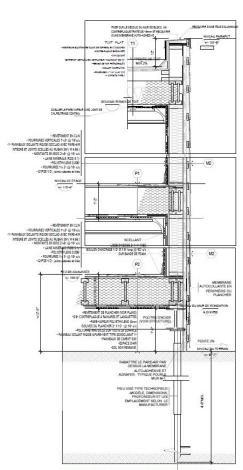








DÉTAIL TYPIQUE - MUR SUR LA LIGNE DE PROPRIETÉ - ÉCHELLE 1"=1'-00"



DÉTAIL TYPIQUE - MUR D'AGRANDISSEMENT-ÉCHELLE 1"=1'-00"

CRITÈRES DE PIIA



2620014 référence critère(→	4031 #	Critère	SS-B Évaluation	TRANSFORMATION DE FAÇADE: TITRE VIII EN VERTU DE L'ART. 106 Remarques
113	1°	La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;	V	L'ouverture de la porte latérale existante et accédant au sous-sol sera obturée et ragrée par des matériaux similaires à l'existant; Les 4 fenêtres du sous-sol, sur le mur latéral, sont également agrandies tout en préservant le rythme des ouvertures existantes;
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	\checkmark	Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs.
668	2 °	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	V	Transformation très peu perceptible de la rue;
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	$\overline{\mathbf{V}}$	Aucun impact, l'agrandissement projeté à l'arrière n'est pas visé par le titre VIII;
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	V	
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	
668		capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	\checkmark	Les travaux contribuent au maintien et à l'évolution du cadre bâti;



Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet pour les raisons suivantes:

- Le projet est conforme aux orientations et aux et objectifs municipaux;
- L'ouverture de la porte latérale accédant au sous-sol sera obturée par des matériaux similaires à l'existant;
- Les fenêtres du sous-sol sont agrandies tout en préservant le rythme des ouvertures existantes;
- La transformation est très peu perceptible de la rue contribue au maintien et à l'évolution du cadre bâti;





COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PIIA - 4700, chemin CIRCLE / # 3002623474

14 AVRIL 2021

CONTEXTE

4700, chemin CIRCLE

PROJET VISANT UN AGRANDISSEMENT EN COUR ARRIÈRE.

02

ANALYSE

SECTEUR SIGNIFICATIF À NORMES 'C'

- AGRANDISSEMENT DE PLUS DU TIERS DE LA SUPERFICIE DU BÂTIMENT EXISTANT NON CONFORME À L'ARTICLE 45.1;
- TRAVAUX ASSUJETTIS AU PIIA (TITRE VIII) EN VERTU DE L'ART. 45.2;

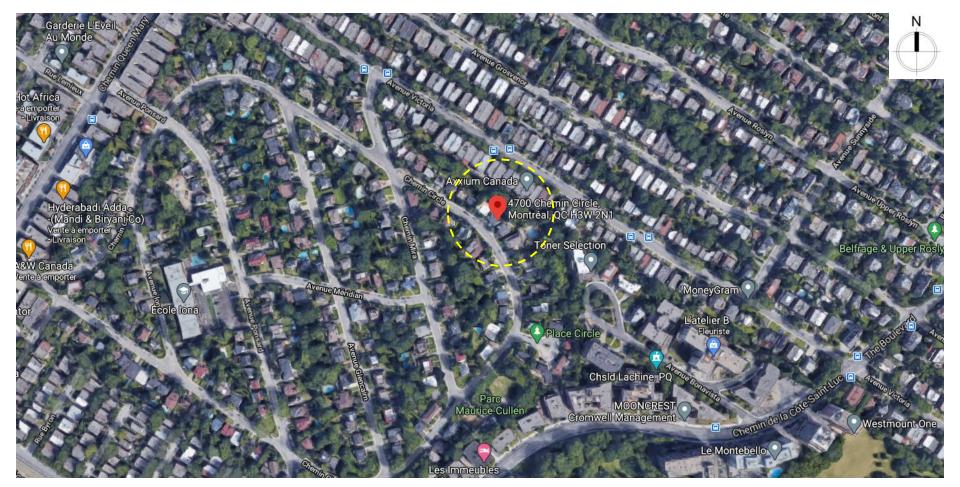
03

RECOMMANDATION

LA DAUSE EST FAVORABLE À LA DEMANDE.

DISTRICT SNOWDON





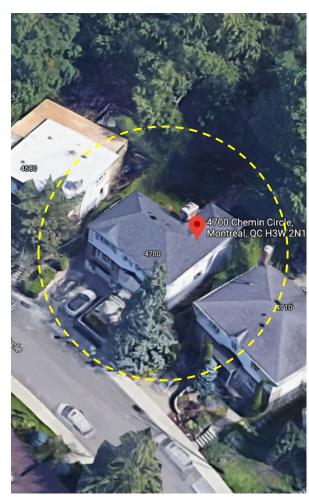


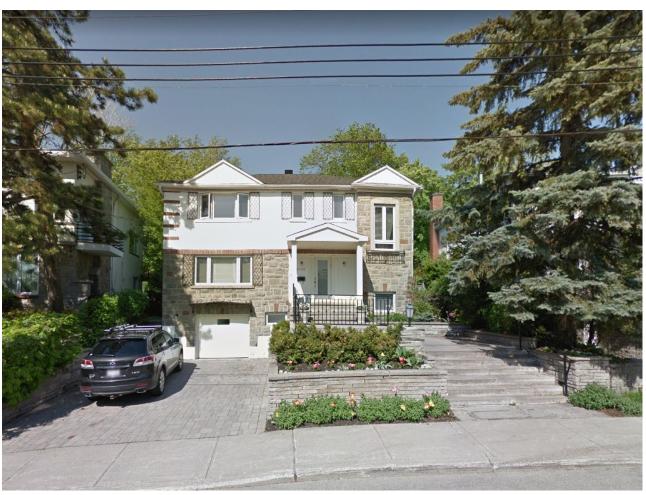




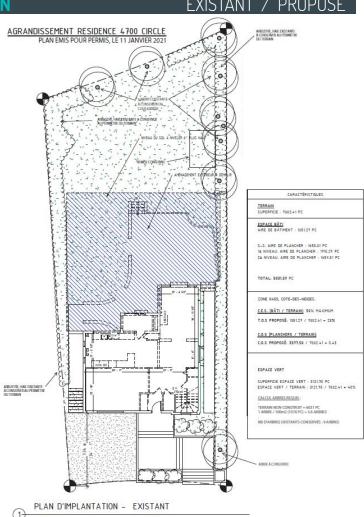
4700, chemin CIRCLE

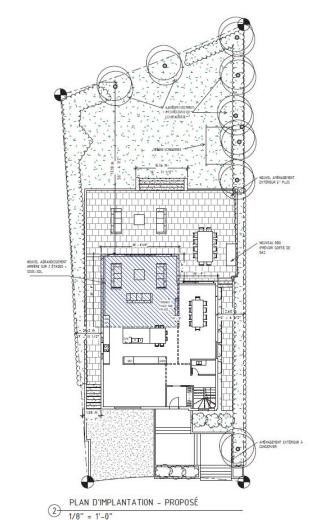


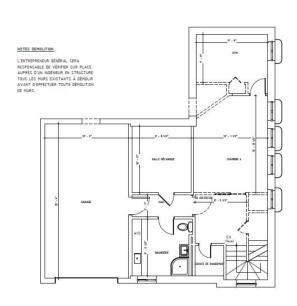


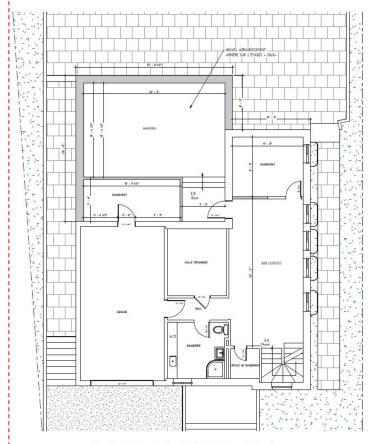










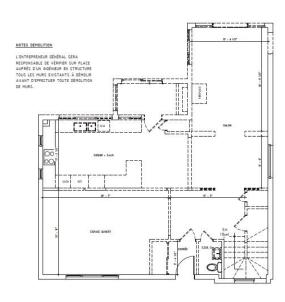


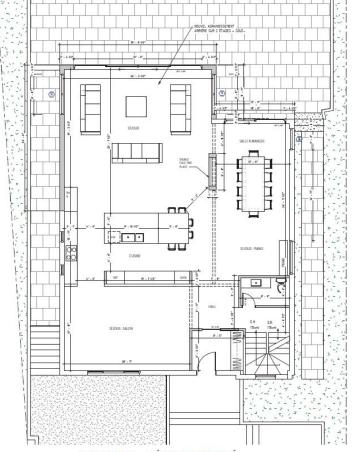
PLANCHER SOUS-SOL - EXISTANT / DÉMOLITION

1/4" = 1'-0"

PLANCHER SOUS-SOL - AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

1/4" = 1'-0"



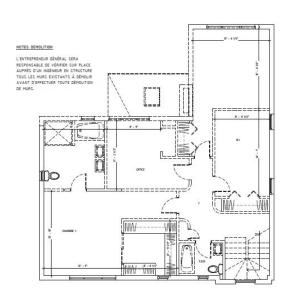


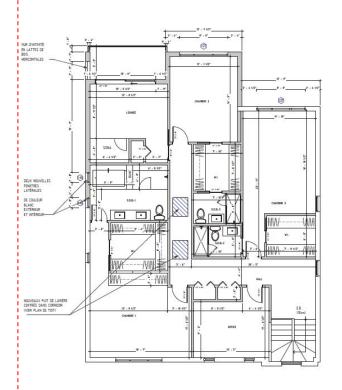
PLANCHER RDC - EXISTANT / DÉMOLITION

1/4" = 1'-0"

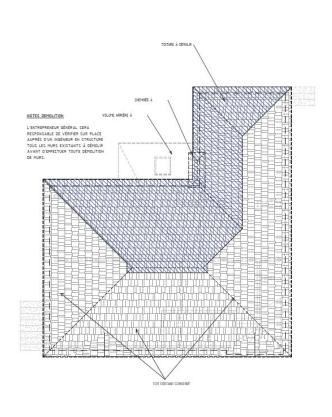
PLANCHER RDC - AMÉNAGEMENT PROPOSÉ



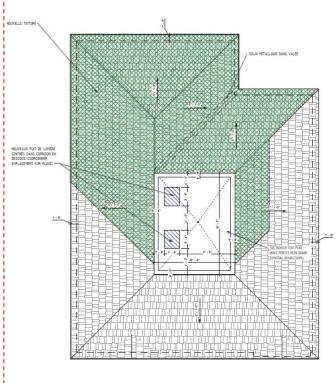














LÉGENDE DES HATÉRIAUX: NOUVELLE BROUE BI ALASKA WHITE, VELOUR FORMAT MODULAIRE

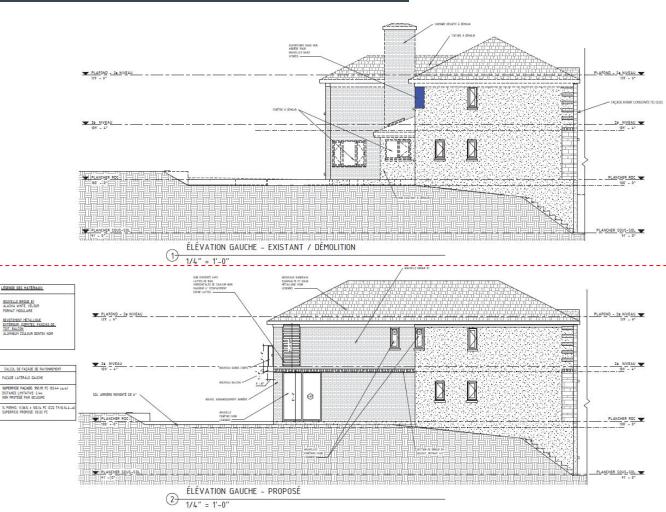
REVETEMENT MÉTALLIQUE

FACADE LATÉRALE GAUCHE

DISTANCE LIMITATIVE 2.4m NON PROTESE PAR GICLEURS

SUPERFICIE PROPOSÉ 10/37 PC





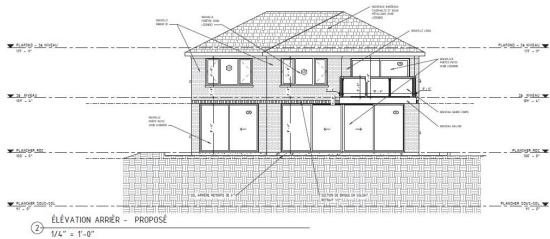
EXISTANT / PROPOSÉ







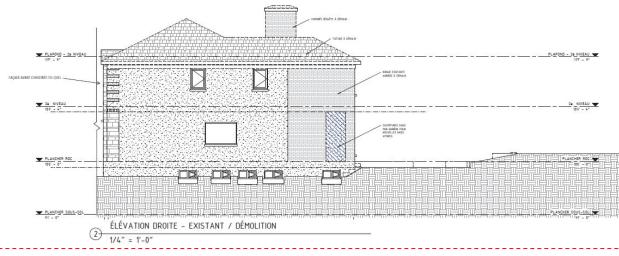
CALCUL DE FAÇADE DE RAYONNEMENT:
FAÇADE ARMERE
SUPERFICE FAÇADE 450 02 PC 160 38 sum.)
DISTANCE LUMFATIVE 15 IBNON PROTECTE PAR GICLERE
NO PROTECTE PAR GICLERE
NO PROTECTE PAR GICLERE
NO PERMISS 1500 : 20 CE 10 CT 15 10 IA.A.A)
SUPERFICE PROFESSE 294 50 PC 10 CT 15 ID IA.A.A)
SUPERFICE PROFESSE 294 50 PC 10 CT 15 ID IA.A.A)



EXISTANT / PROPOSÉ

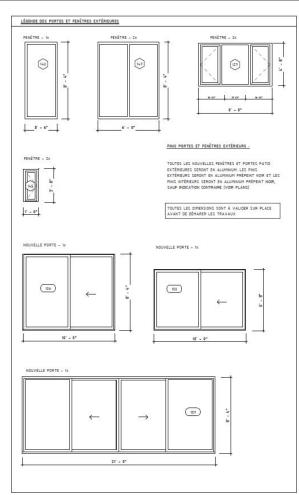
1/4" = 1'-0"

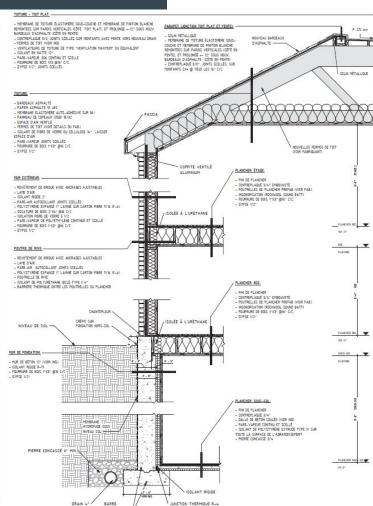






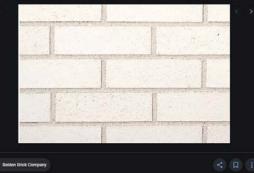






ARMATURE

(VOIR ING) -





CRITÈRES DE PIIA



l'agrandissement du bâtiment et des marges des bâtiments voisins; 2° Le gabarit de construction, la distribution des volumes et le traitement architectural de l'agrandissement doivent être articulés de façon à permettre une meilleure intégration au bâtiment à agrandir et aux constructions voisines; L'agrandissement doivent être africulés de façon à permettre une meilleure intégration au bâtiment à agrandir et aux constructions voisines; L'agrandissement s'insère dans le vide de l'implantation existante en forme de L; Lagrandissement doivent être apparent et aux constructions voisines de manière à ne pas dépasser la hauteur du volume d'origine, et n'est donc pas visible de la rue; L'agrandissement doit prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible; L'aménagement proposée doit être conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres du terrain; L'agrandissement s'insère dans le vide de l'implantation existante en de L; L'agrandissement s'insère dans le vide de l'implantation existante en de L; L'agrandissement s'insère dans le vide de l'implantation existante en de L; L'agrandissement s'insère dans le vide de l'implantation existante en de L; L'agrandissement s'insère dans le vide de l'implantation existante en de L; L'agrandissement s'insère dans le vide de l'implantation existante en de L; L'agrandissement s'insère dans le vide de l'implantation existante en de L; L'agrandissement s'insère dans le vide de l'implantation existante en de L; L'agrandissement s'insère dans le vide de l'implantation existante en de L; L'agrandissement s'insère dans le vide de l'implantation existante en de L; L'agrandissement s'insère dans le vieure du volume d'origine, et n'est donc pas visible de la rue; L'agrandissement s'insère dans le vieure du volume d'origine, et n'est donc pas visible de l	2623474	4/00	chemin CIRCLE	SS-C	AGRANDISSEMENT > 1/3: TITRE VIII EN VERTU DE L'ART. 45,2
l'agrandissement du bâtiment et des marges des bâtiments voisins; pas visible de la rue; L'agrandissement doveint être articulés de façon à permettre une meilleure intégration au bâtiment à agrandir et aux constructions voisines; L'agrandissement doit prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver our mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible; L'aménagement proposé doit être conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres du terrain; L'aménagement proposé doit être conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres du terrain; L'aménagement proposé doit être conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres du terrain; L'agrandissement proposé doit être conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres du terrain; L'agrandissement proposé doit être conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres du terrain; L'agrandissement proposé doit être conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres du terrain; L'agrandissement proposé du terrain réduit l'impact de l'agrandissement. L'agrandissement est inférieur à la superficie autorisée au zonage mais supérieur tiers de la superficie autorisée au zonage mais supérieur tiers de la superficie existante; Des matériaux de qualité sont proposés, des fenêtres en aluminium, et notament une brique d'argile de finition blanche pour s'apparenter au crépi du bâtiment existant. Paible impact considérant l'angle du terrain, et le fait que le bâtiment voisin a également été agrandi vers l'arrière; N/A millieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons; N/A efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le millieu d'insertion, au regard d		#	Critère	Évaluation	Remarques
45.2 2° Le gabarit de construction, la distribution des volumes et le traitement architectural de l'agrandissement doivent être articulés de façon à permettre une meilleure intégration au bâtiment à agrandir et aux constructions voisines; 45.2 3° L'agrandissement doit prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu d'ans lequel il se trouve ou y être compatible; 45.2 4° L'aménagement proposé doit être conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres du terrain; 45.2 5° L'aménagement proposé doit être conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres du terrain; 45.2 5° L'aménagement proposé doit être conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres du terrain; 45.2 5° L'aménagement payager doit favoriser une perception de dégagement et de conservation de grandes cours par rapport aux propriétés voisines. 668 1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design; 668 2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural; 668 3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent; 668 4° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent; 668 5° capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire; 668 6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, 668 6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural,	45.2	1°		V	L'agrandissement est proposé dans le prolongement du bâtiment principal et n'est pas visible de la rue;
constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible; 4° L'aménagement proposé doit être conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres du terrain; 45.2 5° L'aménagement paysager doit favoriser une perception de dégagement et de conservation de grandes cours par rapport aux propriétés voisines. 668 1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design; 668 2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural; 668 3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent; 668 4° efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons; 668 6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, 668 6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, 668 6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, 668 6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, 668 6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, 668 6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, 668 6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural,	45.2	2°	Le gabarit de construction, la distribution des volumes et le traitement architectural de l'agrandissement doivent être articulés de façon à permettre une meilleure	V	L'agrandissement s'insère dans le vide de l'implantation existante en forme de L; La toiture est par aillleurs configurée de manière à ne pas dépasser la hauteur du
végétation arbustive dans les espaces libres du terrain; 45.2 5° L'aménagement paysager doit favoriser une perception de dégagement et de conservation de grandes cours par rapport aux propriétés voisines. 668 1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design; 668 2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural; 668 3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent; 668 4° efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons; 668 5° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, L'agrandissement est inférieur à la superficie autorisée au zonage mais supérieur tiers de la superficie existante; Des matériaux de qualité sont proposés, des fenêtres en aluminium, et notament une brique d'argile de finition blanche pour s'apparenter au crépi du bâtiment existant. Faible impact considérant l'angle du terrain, et le fait que le bâtiment voisin a également été agrandi vers l'arrière; M/A milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons; capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, L'intervention contribue à l'évolution et au maintien de la propriété.	45.2	3°	constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du	V	aménagements extérieurs, et offre un apport considérable en lumière naturelle aux
conservation de grandes cours par rapport aux propriétés voisines. 1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design; 668 2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural; Des matériaux de qualité sont proposés, des fenêtres en aluminium, et notament une brique d'argile de finition blanche pour s'apparenter au crépi du bâtiment existant. 668 3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent; Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons; 668 5° capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire; 668 6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, L'intervention contribue à l'évolution et au maintien de la propriété.	45.2	20.5		\checkmark	La grande superficie du terrain réduit l'impact de l'agrandissement.
1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design; 2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural; Des matériaux de qualité sont proposés, des fenêtres en aluminium, et notament une brique d'argile de finition blanche pour s'apparenter au crépi du bâtiment existant. Faible impact considérant l'angle du terrain, et le fait que le bâtiment voisin a également été agrandi vers l'arrière; 668 4° efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons; 668 5° capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire; 668 6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, L'intervention contribue à l'évolution et au maintien de la propriété.	45.2	5°		\checkmark	La configuration d'angle du terrain favorise le dégagement des voisins;
2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural; □ Des matériaux de qualité sont proposés, des fenêtres en aluminium, et notament une brique d'argile de finition blanche pour s'apparenter au crépi du bâtiment existant. □ Faible impact considérant l'angle du terrain, et le fait que le bâtiment voisin a également été agrandi vers l'arrière; □ Faible impact considérant l'angle du terrain, et le fait que le bâtiment voisin a également été agrandi vers l'arrière; □ M/A □ efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons; □ So capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire; □ Des matériaux de qualité sont proposés, des fenêtres en aluminium, et notament une brique d'argile de finition blanche pour s'apparenter au crépi du bâtiment voisin a également été agrandi vers l'arrière; □ N/A □ N/A □ L'intervention contribue à l'évolution et au maintien de la propriété.	668	1°		\checkmark	L'agrandissement est inférieur à la superficie autorisée au zonage mais supérieur au tiers de la superficie existante;
degalement été agrandi vers l'arrière; deficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons; deficacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire; deficacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire; deficacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire; L'intervention contribue à l'évolution et au maintien de la propriété.	668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	V	
milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons; capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire; 668 6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, L'intervention contribue à l'évolution et au maintien de la propriété.	668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	$\overline{\mathbf{V}}$	
5° capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire; 668 6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, L'intervention contribue à l'évolution et au maintien de la propriété.	668	4°		N/A	
	668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement	N/A	
	668	6°		\checkmark	L'intervention contribue à l'évolution et au maintien de la propriété.
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis favorable au projet.				777	



Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 113, 114, et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet pour les raisons suivantes:

- Le projet d'agrandissement demeure conforme aux orientations et aux et objectifs municipaux;
- L'agrandissement est proposé dans le prolongement du bâtiment principal et n'est pas visible de la rue;
- L'importante fenestration proposée à l'arrière procure une perméabilité avec les aménagements extérieurs, et offre un apport considérable en lumière naturelle aux espaces intérieurs;
- Les matériaux proposés sont de qualité;
- L'agrandissement a peu d'impact sur les voisins et contribue à l'évolution et au maintien de la propriété.





COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PIIA - 4233, avenue D'OXFORD / # 3002628654

14 AVRIL 2021

0

CONTEXTE

4233, avenue D'OXFORD

PROJET AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE :

- AJOUT D'UNE CONSTRUCTION HORS TOIT EST D'UNE TERRASSE À L'ARRIÈRE:
- AGRANDISSEMENT À L'ARRIÈRE DE PLEIN DROIT;

02

ANALYSE

SECTEUR SIGNIFICATIF À NORMES 'C'

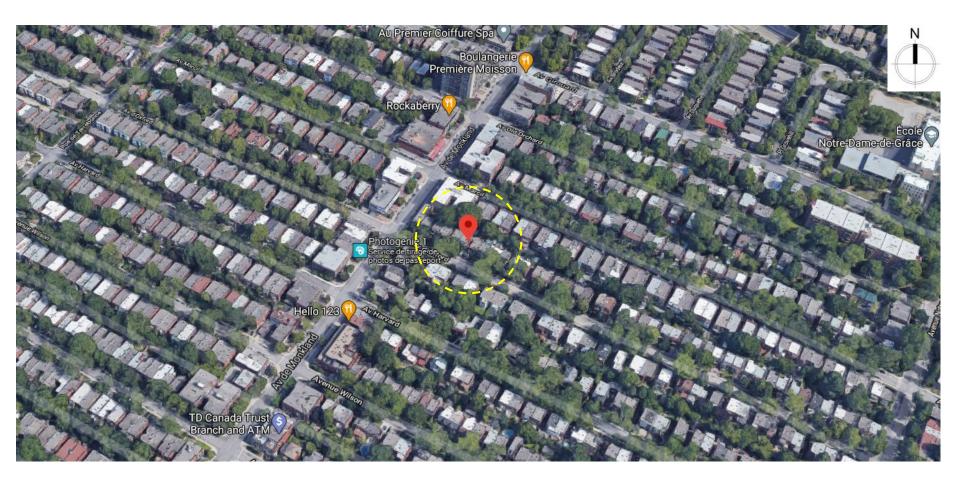
• CONSTRUCTION HORS TOIT ASSUJETTIE AU PIIA (TITRE VIII) EN VERTU DE L'ART. 22:

03

RECOMMANDATION

LA DAUSE EST FAVORABLE À LA DEMANDE.











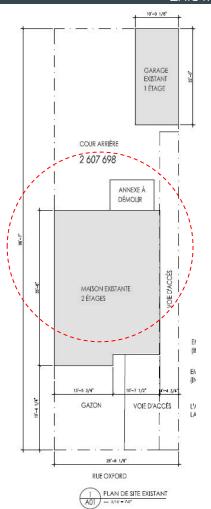


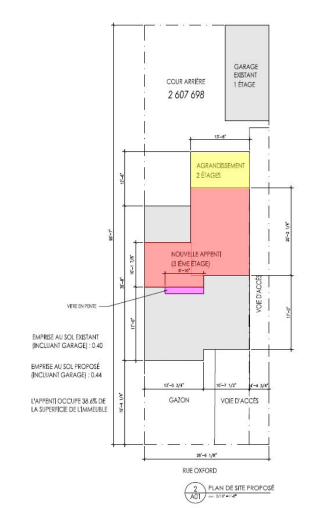




IMPLANTATION

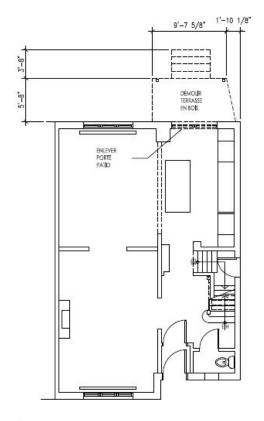


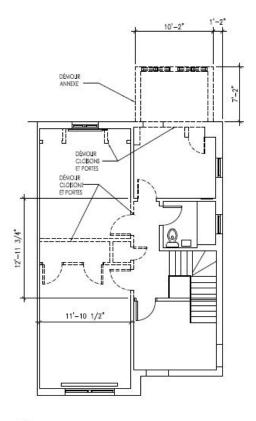


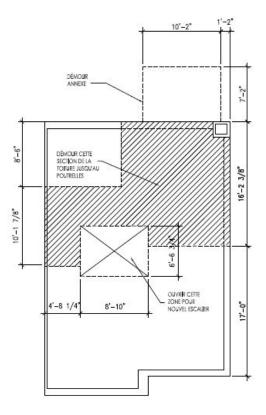


EXISTANTS









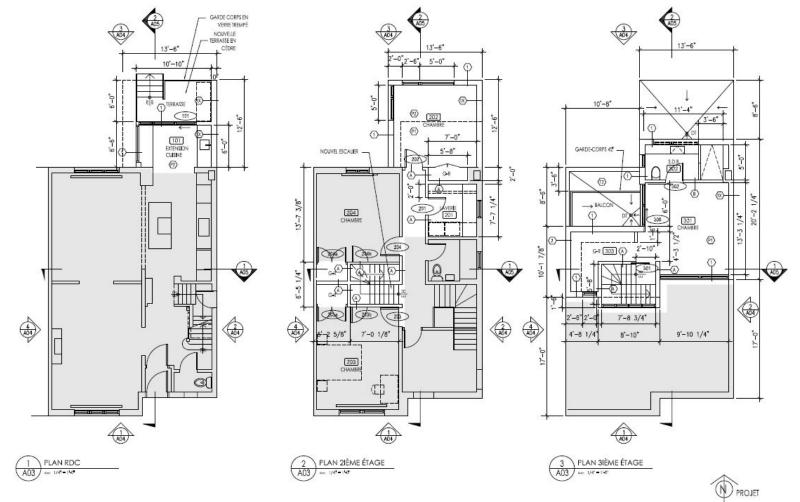




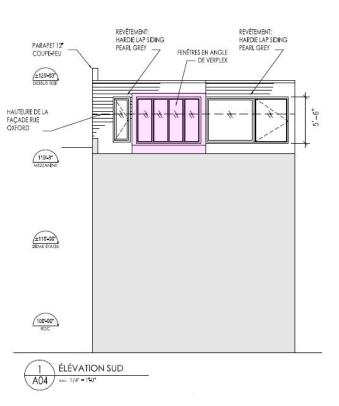


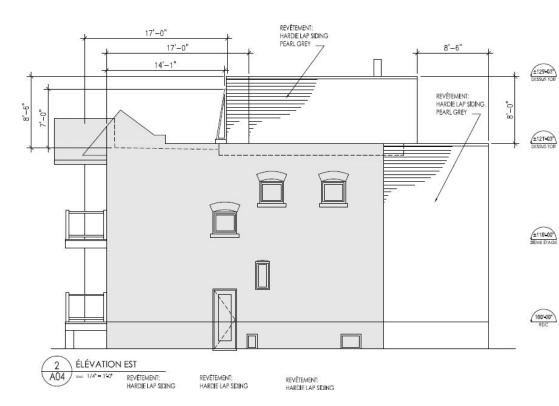
PROPOSÉS



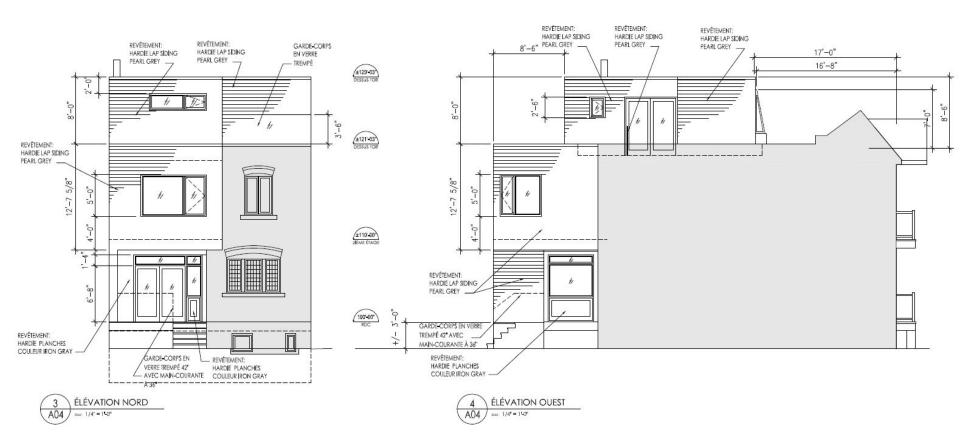




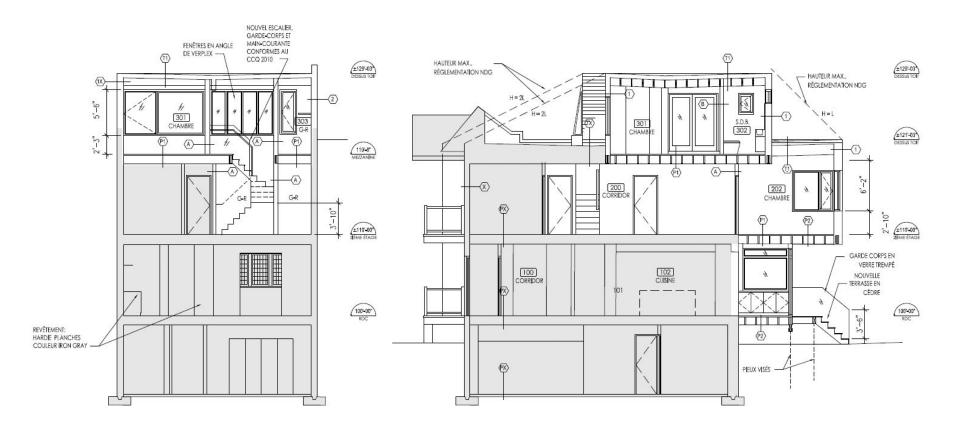


















EXISTANT - VUE DE LA RUE



PROPOSÉ - VUE DE LA RUE



EXISTANT - VUE DE LA COUR



PROPOSÉ - VUE DE LA COUR

CRITÈRES DE PIIA



2628654	4233	avenue d'OXFORD	SS-C	CONSTRUCTION HORS TOIT: TITRE VIII EN VERTU DE L'ART. 22
référence critère 🕶	#	Critère	Évaluation	Remarques
22, al. 2	1°	son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins ;	V	La construction hors toit est proposée dans un projet de l'agrandissement du bâtiment afin d'ajouter des chambres. Un agrandissement en superfifie est également projeté en cour arrière, de plein droit; Les volumes ajoutés s'harmonisent par leur expression architecturale plus contemporaine, plus visible à l'arrière, et une même matérialité de clin de fibrociment; La volumétrie est découpée afin de respecter les retraits requis, et la superficie vitrée généreuse en façade allège la présence du volume hors toit;
22, al. 2	2°	sa hauteur, son gabarit et sa localisation doivent en minimiser l'impact visuel.	V	La hauteur du parapet rehaussant le plan de façade, et les retraits, réduisent l'importance du volume ajouté; Le détail du mur latéral permet la continuité du revêtement léger à la limite de propriété, favorisant l'harmonisation entre les volumes ajoutées et leur distinction du corps principal du bâtiment;
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	\checkmark	Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs;
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	\checkmark	La volume hors toit gagnerait à être plus ajouré à l'arrière, à l'image de ses murs en facade;
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	\checkmark	Considérant les retrait exigés, l'impact de l'ombre portée est considérablement réduit;
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	·
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	$\overline{\mathbf{V}}$	L'ajout de la construction hors toit contribue à l'évolution du cadre bâti du secteur;



Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 22 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet pour les raisons suivantes:

- Le projet demeure conforme aux orientations et aux et objectifs municipaux;
- Les volumes agrandis s'harmonisent par leur expression architecturale plus contemporaine et la même matérialité;
- La volumétrie est découpée afin de respecter les retraits requis, et la superficie vitrée généreuse en façade allège la présence du volume hors toit;
- L'ajout de la construction hors toit contribue à l'évolution du cadre bâti du secteur;





COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PIIA - 5975, chemin de la CÔTE-SAINTE-ANTOINE # 3002637714

14 AVRIL 2021

0

CONTEXTE

5975, chemin de la CÔTE-SAINTE-ANTOINE

PROJET DE TRANSFORMATION OUVERTURES EN FAÇADE:

- RÉNOVATION D'UN LOGEMENT AU SOUS-SOL SUIVANT UN IMPORTANT INCENDIE DE L'IMMEUBLE:
- AMÉNAGEMENT DE 3 NOUVEAUX LOGEMENTS DANS DES ESPACES DE RANGEMENT AU SOUS-SOL;

02

ANALYSE

SECTEUR SIGNIFICATIF À NORMES 'B'

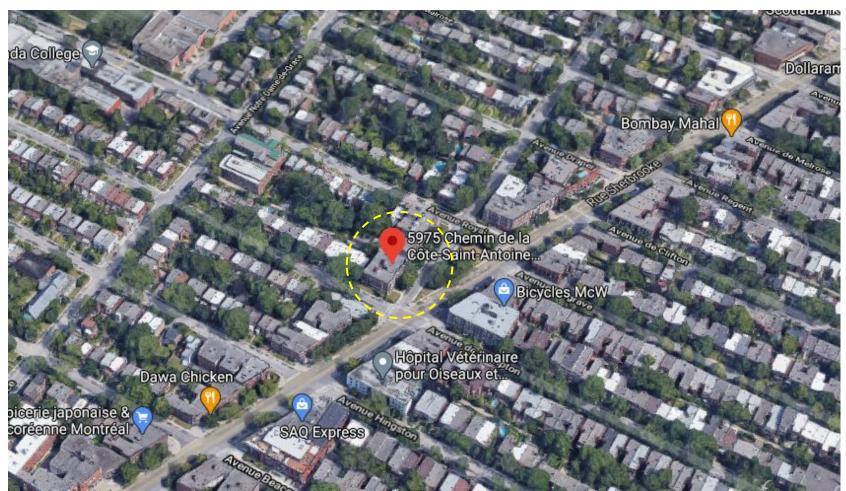
- TRANSFORMATION DE L'APPARENCE ASSUJETTIE AU PIIA (TITRE VIII) EN VERTU DE L'ART. 106;
- TRAVAUX NON CONFORMES AUX ARTICLES 91 ET 105;

03

RECOMMANDATION

LA DAUSE EST FAVORABLE À LA DEMANDE MAIS AVEC CONDITIONS;



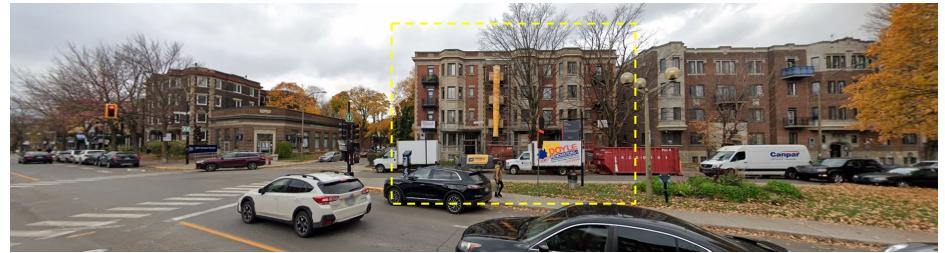




Chemin de la CÔTE-SAINT-ANTOINE



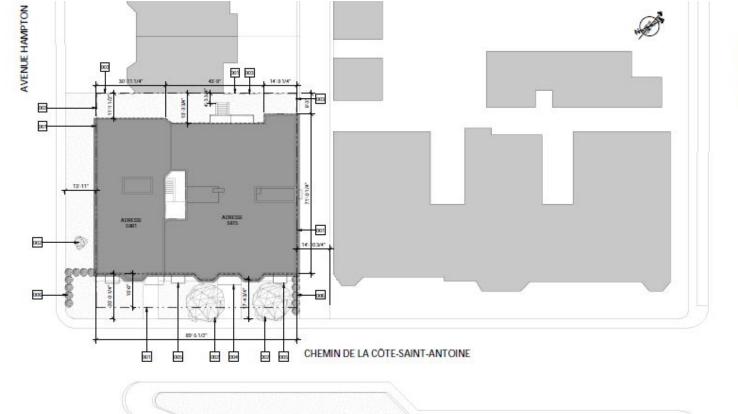






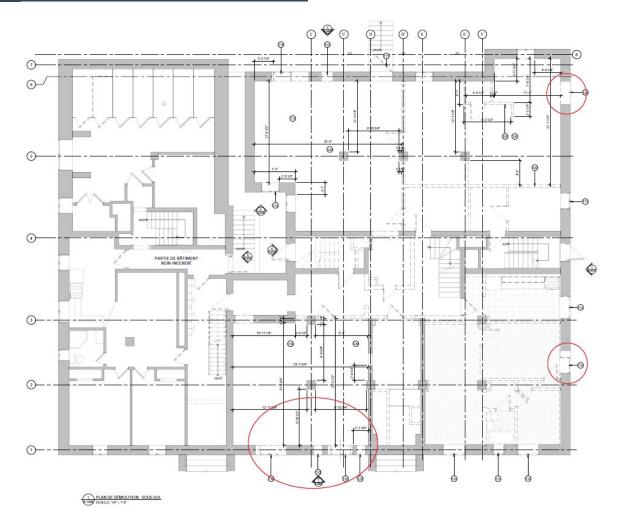
RUE

AVENUEROYAL

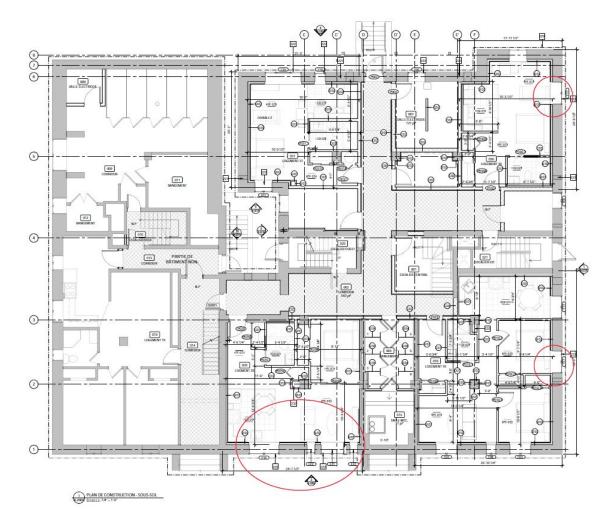


PLACE GUY-VIAU

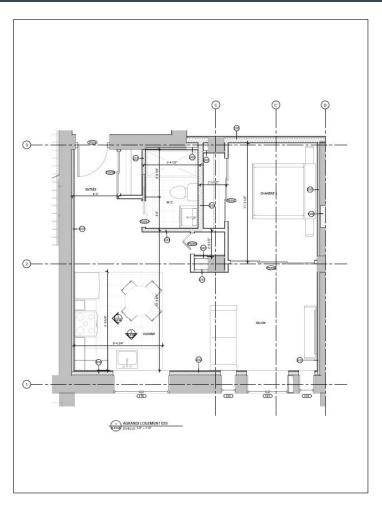


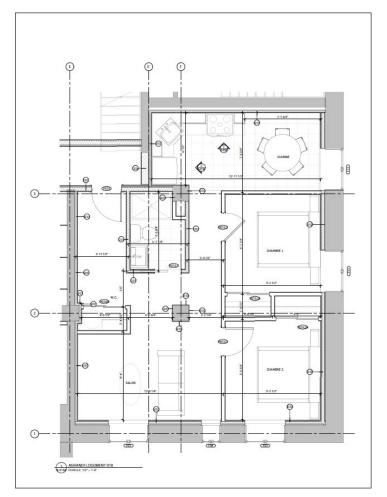




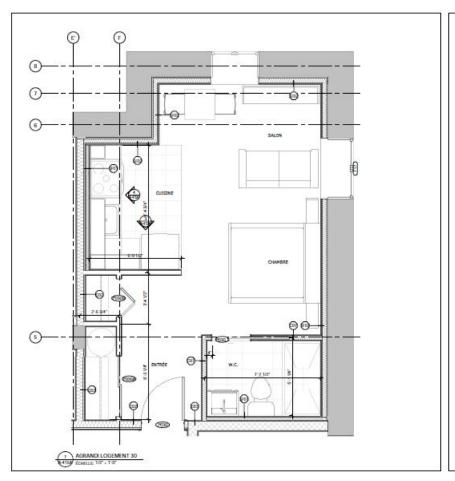


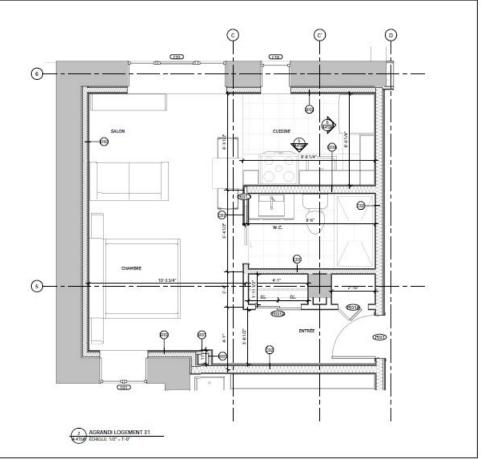




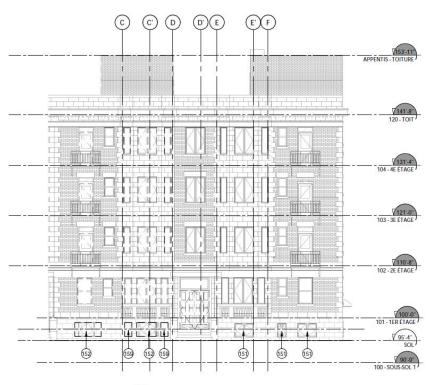














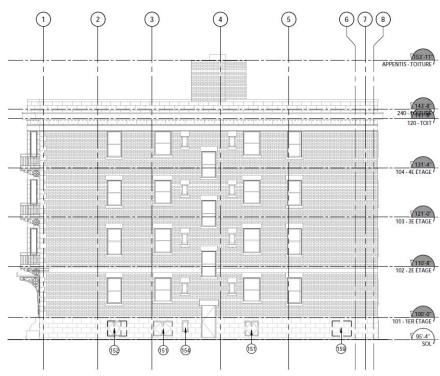


3 ÉLÉVATION PRINCIPALE - CONSTRUCTION 4-500A ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

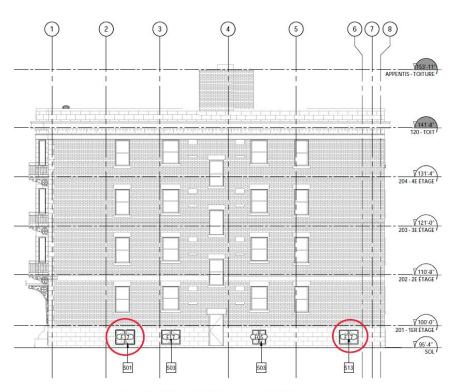
ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

EXISTANT / PROPOSÉ



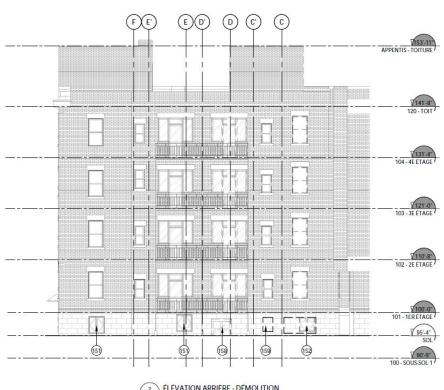




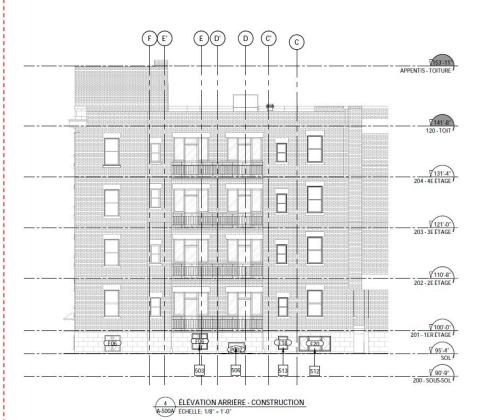


1 ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE - CONSTRUCTION 0-501A ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

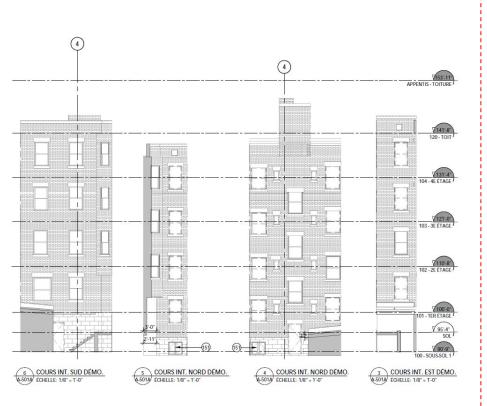


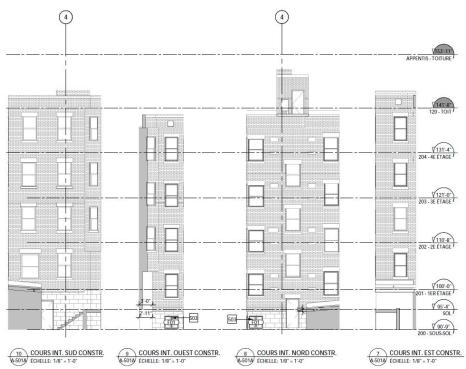






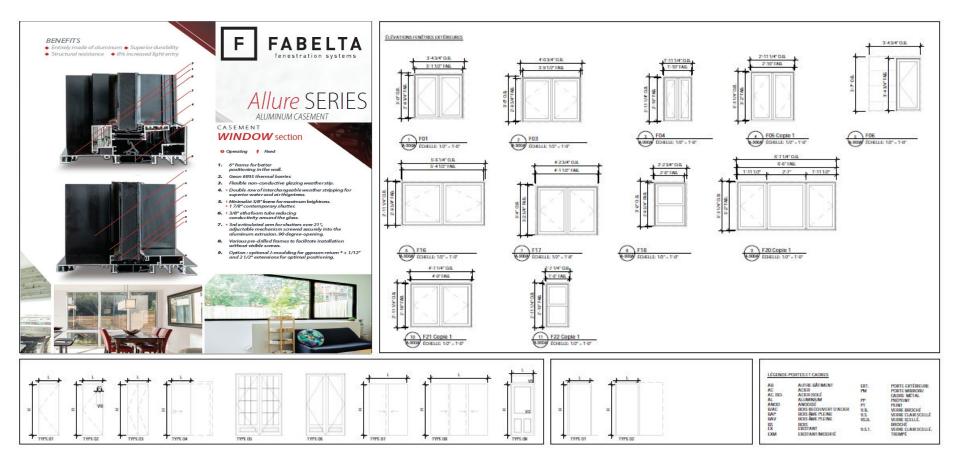






PORTES ET FENÊTRE









CRITÈRES DE PIIA



référence critère:	#	Critère	Évaluation	Remarques
113	1°	La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;	X	Bien que les modifications apportées aux ouvertures du sous-sol en façade ont peu d'impact sur la composition d'ensemble de la façade principale, la symétrie qui caractérise et orchestre la façade principale devrait être préservée. Par ailleurs, la variété de typologie proposée pour les nouvelles fenêtres doit être revue et simplifiée (guillotine ou battant);
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	$\overline{\mathbf{V}}$	Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs et permet de densifier le secteur par l'ajout de 3 nouveaux logements,
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	\checkmark	voir 113
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	Aucun impact, l'agrandissement projeté à l'arrière n'est pas visé par le titre VIII;
668	4 °	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	$\overline{\mathbf{V}}$	Les travaux contribuent au maintien et à l'évolution du cadre bâti;



Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 113, 114, et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **AVIS FAVORABLE** avec les conditions suivantes:

- Revoir la distribution des ouvertures du sous-sol proposées en façade de manière à préserver la symétrie qui caractérise et compose la façade d'origine.
- Simplifier la variété de typologies de fenêtres proposés pour les logements du sous-sol.





COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PARC MARTIN LUTHER KING
PIIA - 3220, avenue APPLETON

14 avril 2021 # 3002765635

0

CONTEXTE

PARC MARTIN-LUTHER-KING / KIOSQUE DE PERCEPTION TENNIS

3220, avenue APPLETON
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'ACCUEIL DE 8' X8'

02

ANALYSE

SECTEUR SIGNIFICATIF À NORMES 'B'

- CONSTRUCTION ASSUJETTIE AU PIIA (TITRE VIII) EN VERTU DES ART. 93 ET 106;
- LES TRAVAUX SONT NON CONFORMES AUX ARTICLES 88 ET 96 EN RAISON DE L'ABSENCE DE PAREMENT DE MAÇONNERIE;

03

RECOMMANDATION

LA DAUSE EST FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.

DISTRICT DARLINGTON







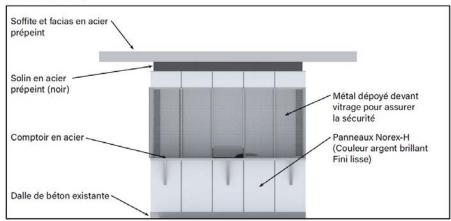




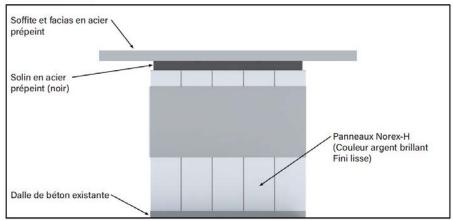
ÉLÉVATIONS

UZ_{ANALYSE}

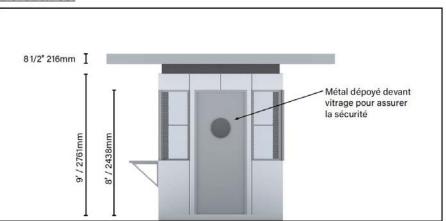
Élévation sud



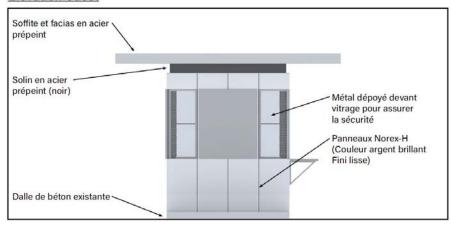
Élévation nord



Élévation est



Élévation ouest



KIOSQUE DE PERCEPTION TENNI



Perspective du côté sud-est



KIOSQUE DE PERCEPTION TENNI



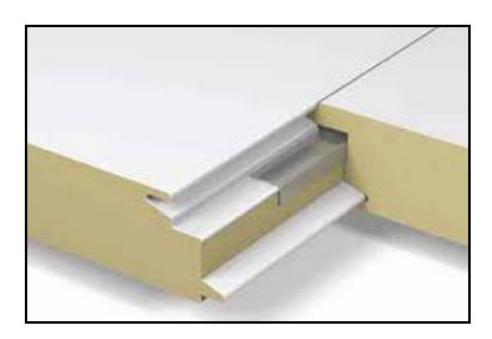
Perspective du côté nord-ouest

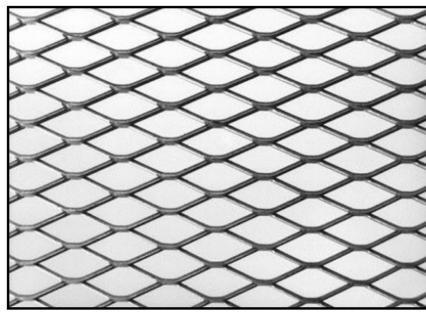




<u>Panneaux Norex—H</u> Couleur argent brillant Fini lisse

<u>Métal déployé</u> 13mm









Panneaux Norex—H fiches techniques



	PF	ROPERTY	METHOD	RESULTS
ш	R Value/in. of thickness		ASTM CS18	7.41
URAT	Density (Ib/ft ¹)		ASTM D1622	Density (pcf) 2.29 Std dev 0.01
YISOCYANI	Compressive stre	ength (psi)	ASTMD1621	13.7 PSI (3 in. Thick Sample)
5	Flextural strengt	h (psi)	ASTM C203	25-30
20	Permeability to water vapor (perms/in.)		ASTM E96/E96M	< 2,0
=	Water absorption (max.)		ASTM D2842	< 1.5%
Pol	Dimensional stability (max.) Linear thermal dilation coefficient (in./in./ 9F)		ASTM 2126	Dimensional Stability Std dev 0.2 7 day Vol Chg @ 70*C/97% R.H 4.3
			ASTM D696	35.47 x 10-6
	/ PROCEDURE	/ 111	LE	/ RESULTS
	CAN/ULC-S101	Fire endurance tests of building	g construction and materials	Meets 10 minutes stay-in-place requirements
	CAN/ULC-5102	Surface burning characteristics assemblies	Meets the National Building Code of Canada requirements	
FIRE CANADA	CANFULC-S134	Fire test of exterior wall assemi	Complies with the fire-spread and heat-flux limitations required by the National Building Code of Canada	
	CAN/ULC-S138	Fire growth of insulated buildin configuration	Test requirements have been met	
	S-126	Fire spread under roof deck assembly		Test requirements have been met
	ASTM EB4	Surface burning characteristics of building materials		Flame spread <25 Smoke developed <450
PIRE US	FM 4880	Class 1 fire rating of insulated wall, ceiling and roof panels		Product approved
· i	ASTM E72	Deflection tests of panels for bu	See Load Chart	
STRUCTURAL	FM 4881	Class 1 exterior wall structural performance		See FM Wall load Chart
	ASTM E283	Rate of air leakage through curtain walls under specified pressure differences		Test requirements have been met
AIR INFETRATION	ASTM E330	Structural performance of exterior walls by uniform static air pressure difference		Test requirements have been met
THERMAL PERFORMANCE	ASTM CS18	Steady-sate thermal transmission properties by means of heat-flow meter apparatus		R 7.41- Value 35/13°C k factor (W/m²- k/m) 19.5 R 769- Value 18/-4°C k factor (W/m²- k/m) 18-8
	CAN/ULC-5770-09	Long term thermal resistance		Testing requirements have bee met per CAN/ULC-S704-11
WATER	ASTM E331	Water penetration of exterior walls by uniform static air pressure differences		Test requirements have been met
INFILTRATION	AAMA 501.1	Water penetration of exterior v	Test requirements have been met	

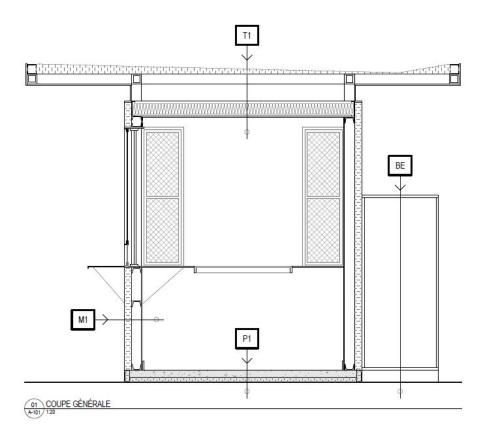


T1 : Toiture :

- -Structure en acier tubes HSS 4"x4"
- -Membrane élastomère 2 plis
- -Isolant de pente
- -Pontage en acier
- -Laine minérale 150mm
- -Montants en aluminium
- -Membrane pare-vapeur
- -Mélamine 13mm

M1: Mur extérieur:

- -Structure en acier HSS 4"x4"
- -Entremises en acier
- -Panneaux Norex-H (à âme de polyisocyanurate 3")
- -Mélamine 13mm (fini intérieur)



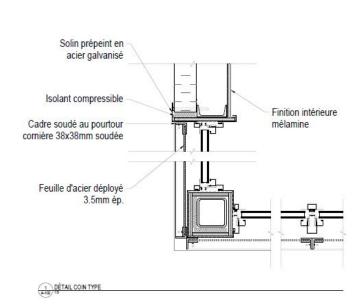
P1: Plancher:

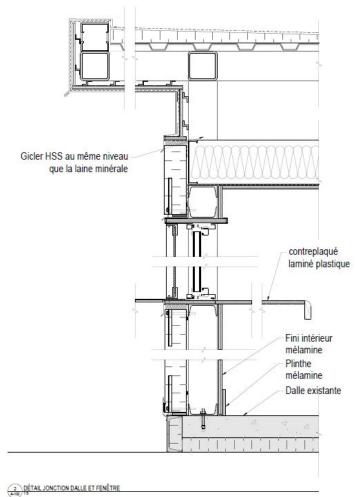
- -Conservation de la dalle existante
- -Réagréer, réparer et nettoyer le béton de la dalle
- -Peinture epoxydique, couleur blanc

BE : Boîte électrique

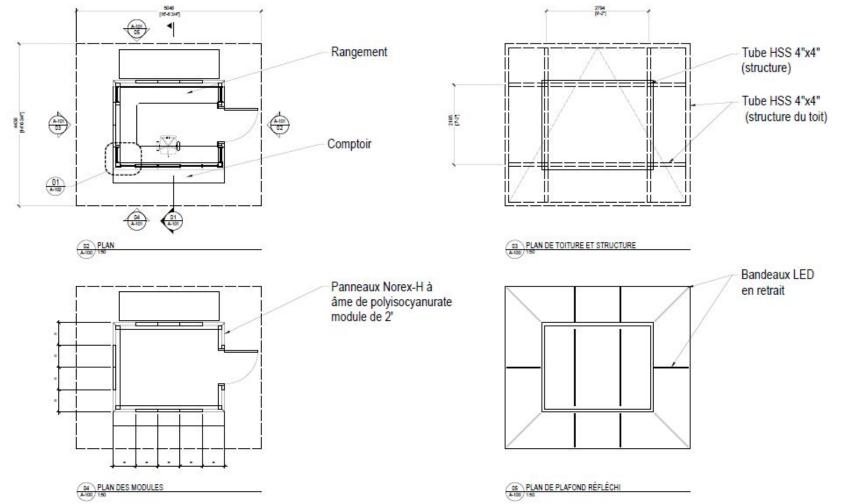
- -Reconstruire tel que l'existant
- -Base de blocs de béton





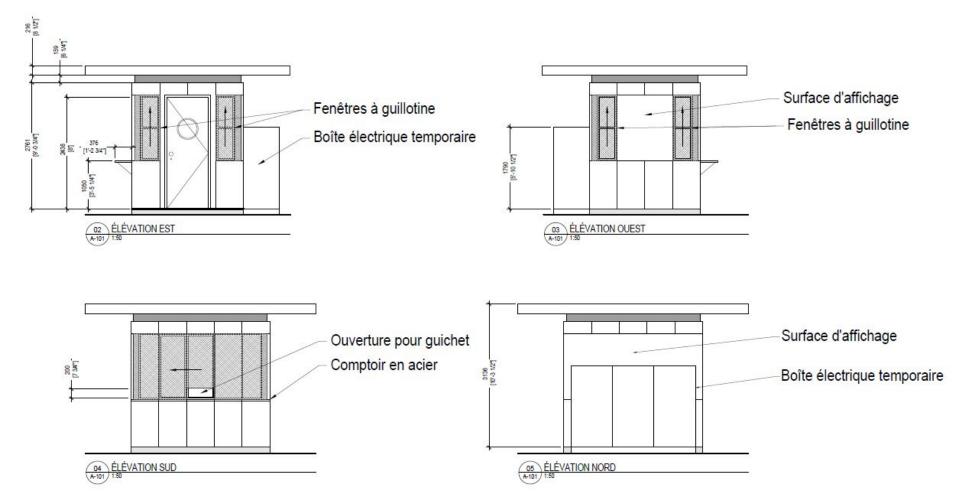






ÉLÉVATIONS





CRITÈRES DE PIIA



s travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du âtiment et une meilleure intégration du bâtiment au milieu d'insertion; projet doit contribuer à atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur les aractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain et les aractéristiques communes des milieux voisins, de manière à rehausser la valeur de insemble; onformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en	Évaluation	La vocation et les dimensions du kiosque ne justifient pas la nécessité pour parement de maçonnerie. L'expression architecturale contemporaine est adéquate pour l'usage et l'emplacement du kiosque.
atiment et une meilleure intégration du bâtiment au milieu d'insertion; projet doit contribuer à atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur les aractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain et les aractéristiques communes des milieux voisins, de manière à rehausser la valeur de ensemble;		parement de maçonnerie. L'expression architecturale contemporaine est adéquate pour l'usage et
aractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain et les aractéristiques communes des milieux voisins, de manière à rehausser la valeur de ansemble;		
onformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en		60
atière d'aménagement, d'architecture et de design;	V	Bien que le projet déroge au % de maçonnerie exigé, le projet demeure conforme aux orientations et aux objectifs municipaux en matière d'architecture.
ualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	✓	Le kiosque s'intègre naturellement dans le parc par son emplacement à proximité des terrains, par la qualité du détail architectural proposé, et par la clarté des revêtements métalliques proposés;
ficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	
ficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le ilieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	\checkmark	La conception actuelle de la tablette métallique en saillie peut s'avérer problématique et doit être revue.
apacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement écuritaire;	V	La conception actuelle de la tablette métallique en saillie peut s'avérer problématique et doit être revue.
apacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, aturel et paysager;	V	Le projet contribue à enrichir le patrimoine architectural, naturel, et paysager.
voriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	\checkmark	
voriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et clairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	V	La conception actuelle de la tablette du kiosque doit être revue de manière à favoriser un accessibilité universelle;
anifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le us près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible ne séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	N/A	
ans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des aractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent ticle tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâti	N/A	
finil application of the contraction of the contrac	cacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent; cacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le ieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons; cacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement curitaire; cacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, curel et paysager; criser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment; criser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et airés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique; nifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le s près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible de séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation; als le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des rectéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent cle tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâti	cacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent; cacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le ieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons; cacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement curitaire; cacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, urel et paysager; criser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment; criser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et airés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique; nifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le se près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible es séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation; als le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des cactéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent cele tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâti



Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 88, 112.2, et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet avec les conditions suivantes:

- Revoir la conception du comptoir afin d'offrir une accessibilité universelle;
- Revoir la conception du comptoir métallique de manière à ce qu'il soit mieux intégré au kiosque et plus sécuritaire;



COMITÉ CONSULTATIF **D'URBANISME**

Le mercredi 14 avril 2021

PIIA - Nouvelle construction (PPCMOI) 4986, Place de la Savane Demande de permis #3002011274

OI CONT

Nouvelle construction autorisée en vertu du règlement de projet particulier (PP-115):

- Immeuble résidentiel comprenant 84 unités d'habitation réparties sur 10 étages;
- 42 cases de stationnement aménagées sur 2 niveaux en souterrain;
- 84 places de stationnement pour vélo;
- Densité frôlant le maximum autorisé (3,99 vs 4,00):
- Aménagement d'un lien piéton vers le parc de la Savane;
- Optimisation du potentiel de verdissement du site (plantation en pleine terre et toiture végétalisée).

02

ANALYSE

Immeuble localisé en dehors de tout secteur patrimonial d'intérêt;

Travaux assujettis au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 20 du règlement de projet particulier (PP-115).

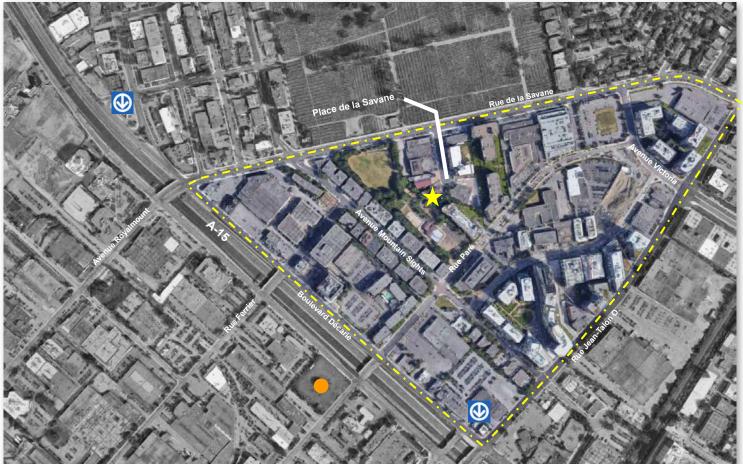
03

RECOMMANDATION

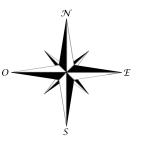
La DAUSE est favorable sous certaines conditions.

LOCALISATION





- District de Snowdon (Namur-De la Savane);
- Secteur de forte densité (le Triangle);
- Milieu de vie en voie de requalification;
- Proximité des voies rapides et du métro;
- Lotissement de forme irrégulière;
- Rue en impasse en forme d'épingle;
- Relation directe au parc de la Savane.
- Nouvel immeuble à logements de 10 étages;
- Démolition d'une garderie voisine d'une église;
- Projet particulier (PP-115) adopté 03/02/2020.



ENVIRONNEMENT IMMÉDIA







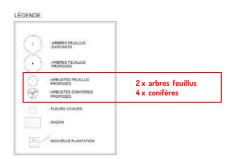




AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR







CLE	ACCRECATE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PA	CALIBRE	Q1E	DISTANCE	метноре
CLE	NOM BOTAMQUEFRANÇAIS	CALIBRE	U1E	DISTANCE	ME THOUGH
	AMBRES FEULLUS				
Q n	DESCRIPTION OF STREET STREET COMPARED AND ADDRESS OF THE STREET, STREET STREET, STREET	New		Becc	19.
	ARBRES CONFERES	0.00			
p) is	mote medies this water infrastration couples on the water	1,64	4)	rendefet.	79.
	ARBUSTES FEULLUS				
Ex.	SUSPENSIONAL PURSUS AND	Tarley	- 96	2000	300
Cx	COSTONALISM ACCUMULAL COSTON AUSTRACE FROM	1 print	100	16°44.	101
4+	PRODUCES PROCESSO PROCESSO PARCES	1 pittes	14	80000	P01
	ARBUSTES CONFERES				
T w	SUND NEED DESCRIPTIONS OF	Circ		847m	911
ťά	ters receives a size of class sole	156	16.	24748	8.6
	VIVACES ET GRAMNEES			100	
A A	AUTUM A TILLY I ARTUM TUUT	Tarte	2.	(RIPAK	807
GK	DILAMORPHIS A. NAVA PURRETER I GICHARORUS DE NOVA PURRETUR	twitte	. 90	pma.	707
H u	HOUSE MAN AND MANY OWNER COMMAN	1-yelo-	**	1999	P(r)
5 4	MISSA HORE THORNE OF MANAGE	1-pater	10	1956	M/C
So	SECUN STATUS DEALERS BLOOK-OPPER	Tarte	14	100	NOT .
5 4	MINI-MINISTRALIS / PARTY	- Chapter	146	cen	end



Plantations

PROPOSITION



Élévation principale (nord)



Matériaux de revêtement



Matériaux (spécifications)

Brique gris clair: Modular G-690, Velour A de Belden
 Brique rouge: Talbot Square MTM de Meridian
 Brique gris foncé: Black Diamond, Velour A de Belden

4- Panneau métallique: couieur Deep Canyon de SICO 6086-84



Élévation latérale (ouest)





Élévation sur le parc (sud)



Élévation latérale (est)

PROPOSITION 2019 (PPCMOI)



Élévation sur le parc (sud)





Implantation /paysage

22. Objectif 1:

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

23. Objectif 2:

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents, tout en permettant l'aménagement d'un passage piétonnier public qui relie la place de la Savane au parc de la Savane.



2011274		4986, Place de la Savane	Hors S/S	Travaux assujettis au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 20 du Projet particulier (PP-115).
référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
U.HU.UU				Nouvelle construction: immeuble résidentiel de 8 à 10 étages
PP-115	art.21	La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe C de la résolution CA20-170028 doptjon finale le 03 février 2020).	\square	Le projet révisé est réputé conforme à la figure présentée à l'annexe C du PPCMOI et à l'ensemble des dispositions normatives applicables.
	art.22, par.1°	privilégier une implantation du bâtiment qui permet de dégager des cours importantes sur chacun des côtés du bâtiment;		L'implantation du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager proposé favorisent une optimisation des espaces dégagés au niveau du sol.
	art.22, par.2°	s'assurer d'une expression claire du parti architectural qui se définit par l'imbrication de deux volumes (un "carré" de huit (8) étages maximum surmonté d'un U inversé de deux (2) étages maximum;	\square	L'évolution du projet renforce la cohérence du parti architectural soumis pour l'adoption du projet particulier.
	art.22, par.3°	démontrer une sobriété du langage architectural qui se reflète par un choix adéquat de matériaux de qualité et une application cohérente de ces matériaux;		La qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble.
	art.22, par.4°	privilégier une intégration logique et la plus discrète possible des saillies à l'architecture du bâtiment;	$\overline{\mathbf{A}}$	Les dimensions générales des saillies ainsi que la disposition des terrasses permet de tirer avantage de l'orientation solaire et de la localisation du bâtiment.
	art.22, par.5°	opter pour une signalisation claire et bien hiérarchisée des accès piétons au bâtiment.	\checkmark	Les accès au bâtiment ainsi que le sentier piéton traversant le site sont bien démarqués.
	art.23, par.1°	favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux	$\overline{\mathbf{V}}$	Le projet respecte les objectifs de verdissement énoncés et prévoit la plantation de 6 nouveaux arbres en pleine terre.
	art.23, par.2°	tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable	$\overline{\mathbf{V}}$	Étant donné le gabarit de construction et la forme du site, le projet tend à se conformer aux objectifs énoncés. L'aménagement d'une toiture végétalisée au-dessus du 8e étage renforce la contribution du projet à la lutte aux flots de chaleur.
	art.23, par.3°	favoriser l'aménagement d'un passage le plus rectiligne possible, libre d'obstacles, et utilisant des matériaux favorisant le passage fréquent de piétons	$\overline{\mathbf{V}}$	Le projet prévoit l'aménagement d'un lien public (pavé et éclairé?) vers le parc de la Savane.
	art.22, par.4°	favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.	V	Le plan de gestion des déchets prévoit l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire et de manutention de conteneurs pour les jours de collecte. L'intégration de cette aire pavée n'est pas démontrée sur les plans (implantation et paysage).
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	$\overline{\checkmark}$	Le projet propose une densité importante et une réponse architecturale adaptées au contexte, conformément aux orientations adoptées par projet particulier (PP-115).
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	$\overline{\checkmark}$	Le projet met de l'avant une architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques du terrain et de sa situation particulière dans un secteur en transformation.
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	\square	Les impacts du projet sur l'ensoleillement et les vues des propriétés voisines ont déjà été démontrés dans le cadr de la procédure d'adoption du projet particulier (PP-115), ces impacts sont jugés acceptables en regard de la densité privilégiée dans le secteur du Triangle.
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milleu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	\square	La configuration des accès a déjà fait l'objet d'une évaluation du comité dans le cadre de la procédure d'adoption du projet particulier (PP-115); le projet révisé comprend le recouvrement d'une portion de la rampe d'accès au stationnement.
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	\checkmark	Le projet prévoit notamment l'aménagement d'un lien piéton vers le parc de la Savane.
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	$\overline{\checkmark}$	Le projet s'aligne sur les objectifs de développement du site définis dans le projet particulier (PP-115); il permet d'assurer une présence forte sur le parc de la Savane et de structurer un nouveau lien piétonnier traversant le sit d'est en ouest.
668, par. 7°	a)	favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	\checkmark	Les principaux accès au bâtiment sont conçus suivant les règles d'accessibilité universelle.
668, par. 7°	b)	favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;		Fournir les détails nécessaires pour juger de la qualité de l'aménagement du sentier public conduisant au parc de la Savane (matériaux, délimitation spatiale, éclairage).
668, par. 7°	c)	planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	N/A	
668, par. 7°	d)	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	N/A	La propriété est situé en dehors de tout secteur d'intérêt patrimonial.
				23 du projet particulier (PP-115) ainsi qu'aux dispositions générales prévues à l'article 668 du titre VIII (PIIA ojet aux conditions énoncées ci-après:
			\square	Démontrer la qualité d'intégration et la fonctionnalité de l'aire d'entreposage temporaire des déchets en bordure d la voie publique, fournir les détails requis pour juger de la qualité de l'aménagement du sentier public conduisant au parc de la Savane (matériaux, délimitation spatiale, éclairage, etc.)

RECOMMANDATION



- Considérant que le projet s'aligne sur les objectifs de développement du site définis dans le projet particulier (PP-115);
- Considérant que le projet révisé est réputé conforme à l'ensemble des dispositions normatives applicables;
- Considérant que le projet propose une densité importante et une réponse architecturale appropriées au contexte;
- Considérant que le projet permet d'assurer une présence forte sur le parc de la Savane et de structurer un nouveau lien piétonnier traversant le site;
- Considérant que la proposition développée à cette étape renforce la cohérence du parti architectural présenté lors de l'adoption du projet particulier;
- Considérant que la qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble;
- Considérant que les dimensions générales des saillies ainsi que la disposition des terrasses permet de tirer avantageusement parti de l'orientation solaire et de la localisation du bâtiment:
- Considérant que le projet respecte les objectifs de verdissement énoncés et prévoit la plantation de 6 nouveaux arbres en pleine terre.

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition satisfait aux objectifs énoncés aux articles 21, 22 et 23 du projet particulier (PP-115) ainsi qu'aux dispositions générales prévues à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis favorable au projet aux conditions énumérées ci-après:

- Démontrer la qualité d'intégration et la fonctionnalité de l'aire d'entreposage temporaire des déchets en bordure de la voie publique;
- Fournir les détails requis pour évaluer la qualité de l'aménagement du sentier public conduisant au parc de la Savane (matériaux, délimitation spatiale, éclairage, etc.);



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 avril 2021

PIIA – 5026, avenue Iona Demande de permis #3002126974

OI CONTEXTE

Portée des travaux comprenant:

- Remplacement du parement en partie haute*;
- Agrandissement en cour arrière*;
- Ajout d'un vestibule et modification d'une ouverture en façade
- Le remplacement des rampes et garde-corps par des composantes industrielles en aluminium.
- (*) Travaux réputés conformes au règlement (non visés par la présente procédure d'autorisation).

02

ANALYSE

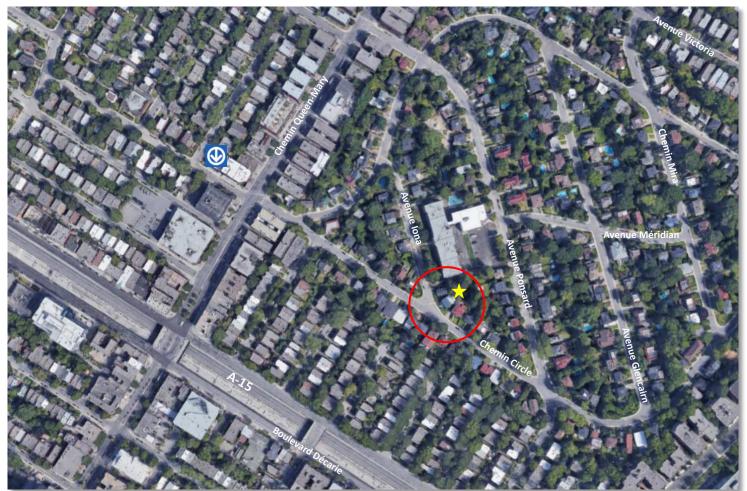
Immeuble localisé en secteur significatif soumis à des normes C; Travaux assujettis aux PIIA en vertu de l'article 106 du règlement d'urbanisme (01-276).

(*) Le projet déroge aux articles 91 et 105.1 du règlement d'urbanisme – voir critères applicables à la grille d'analyse (page 9).

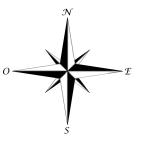
03 RECOMMANDATION

La DAUSE est favorable.





- District de Snowdon;
- Secteur The Circle (cité-jardin);
- Diversité des types et des styles;
- Faible densité; végétation importante;
- Lotissement de forme irrégulière;
- Voisinage de l'école primaire Iona;
- Proximité du métro et des services.
- Cottage isolé;
- Année de construction: 1941
- Agrandissements successifs (1954 et 1960)



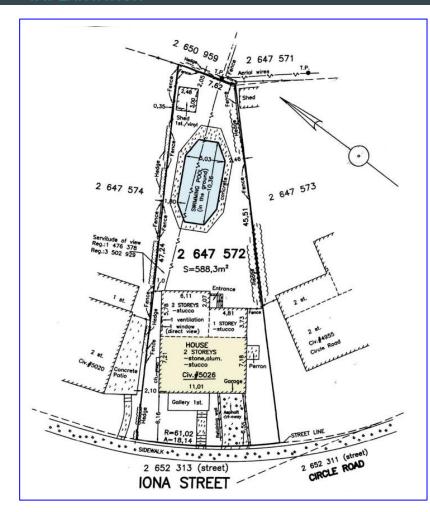
APERÇU GÉNÉRAL (2019)

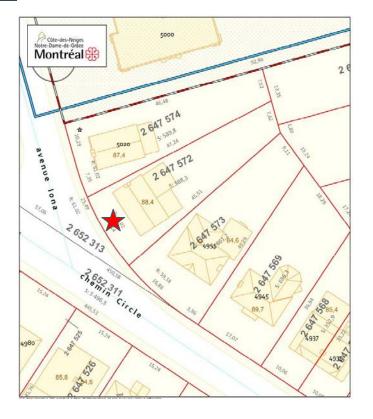




5026, avenue Iona







- Géométrie irrégulière;
- Cours profondes;
- Topographie accidentée (talus).

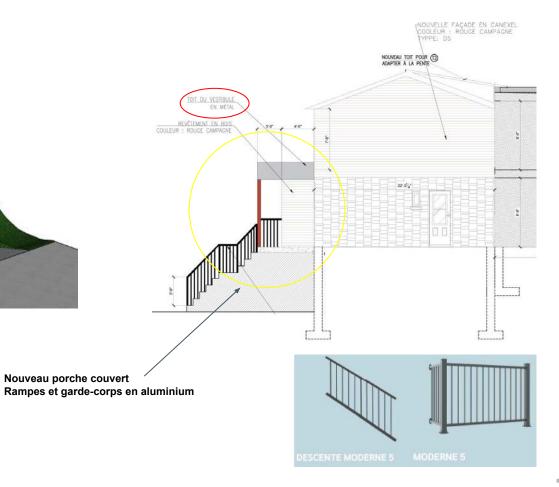






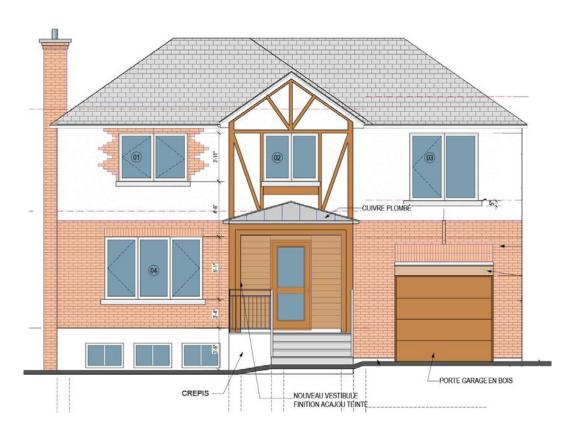


Perspective générale



RÉFÉRENCE: 4956, chemin Circle





Agrandissement / transformation (projet approuvé par le CCU en 2013)





CRITÈRES DE PIIA



2126974		5026, avenue Iona	SS-C	Travaux de transformation non conformes aux dispositions prévues à l'article 105 du règlement d'urbanisme (01-276); projet assujetti au titre VIII en vertu de l'article 106.
référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
				Cottage détaché - année de construction 1941 Agrandissements successifs en 1954 et 1960
113	1°	La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.		L'intervention est jugée compatible avec le style et l'expression architecturale de l'immeuble.
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	$\overline{\checkmark}$	Le projet respecte les règles d'insertion (alignement) prescrites au zonage.
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	V	Le projet est cohérent avec la composition d'origine et renforce la symétrie de la façade.
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	V	Le projet représente une opportunité manquée d'enrichir le patrimoine architectural du secteur mais participe néanmoins à une certaine évolution du cadre bâti.
668, par. 7°	a)	favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	N/A	
668, par. 7°	b)	favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	N/A	
668, par. 7°	c)	planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	N/A	
668, par. 7°	d)	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	V	La proposition est en accord avec la valeur de l'immeuble et s'inspire directement d'une transformation autorisée par le CCU en 2013 sur une résidence voisine (4956, chemin Circle).
		ocuments présentés, la Direction conclut que la proposition est conforme aux arti —Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis favorable au projet.	cles 113 et 66	8 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de
Jote des-III	ciges	11000 - Dunio-40Oraco, et formate un avis lavorable au projet.	$\overline{\checkmark}$	Suggestion: exiger des nouvelles rampes et garde-corps en métaux ouvrés réalisés sur mesur (aluminium soudé ou fer forgé)

RECOMMANDATION



- Considérant que l'intervention est jugée compatible avec le style du bâtiment;
- Considérant que le volume ajouté est cohérent avec la composition d'origine et renforce la symétrie de la façade;
- Considérant que le traitement du porche est en accord avec la valeur de l'immeuble et s'inspire d'une transformation autorisée par le CCU en 2013 sur une résidence voisine (4956, chemin Circle);
- Considérant que l'intervention n'a pas d'impact significatif sur le milieu et participe à une certaine évolution du patrimoine bâti;

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition est conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet.



COMITÉ CONSULTATIF **D'URBANISME**

Le mercredi 14 avril 2021

PIIA - Modifications à l'apparence 4448, avenue Earnscliffe Demande de permis #3002542034

0

CONTEXTE

Projet de transformation comprenant:

- La reconfiguration partielle des aires d'habitation du logement situé à l'étage;
- La modification d'une ouverture existante sur la façade latérale.

02

ANALYSE

Immeuble localisé en secteur significatif soumis à des normes (B);

Travaux assujettis au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106* du règlement d'urbanisme (01-276).

(*) La proposition déroge aux dispositions prévues à l'article 105 lequel autorise le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre, en autant que les dimensions de l'ouverture soient conservées.

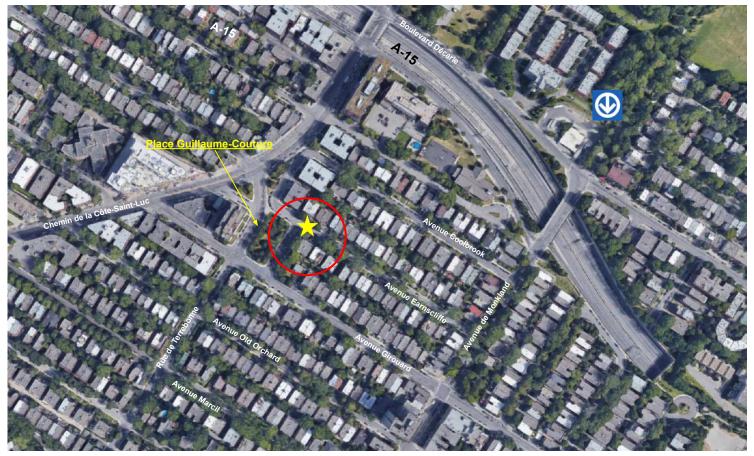
03

RECOMMANDATION

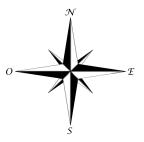
La DAUSE est favorable.

LOCALISATION





- District de Notre-Dame-de-Grâce;
- Secteur résidentiel de densité moyenne;
- Proximité du métro;
- Continuité du front bâti;
- Unité des types et des styles.
- Duplex en copropriété jumelé;
- Situation d'angle face au parc;
- Année de construction: 1921



APERÇU GÉNÉRAL





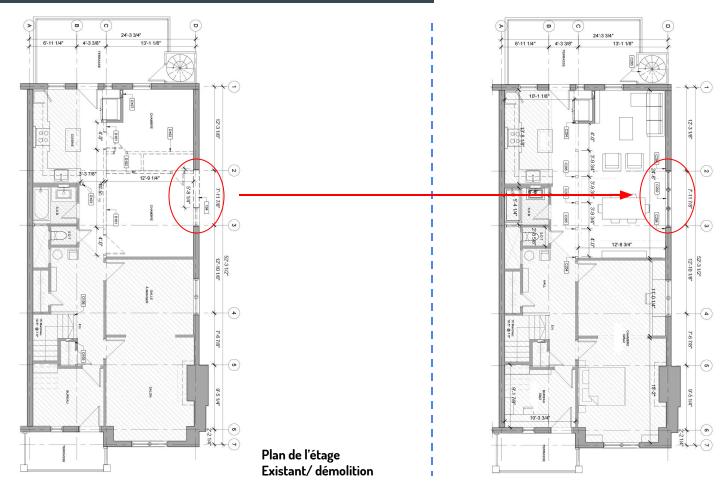
Élévation principale (avenue Earnscliffe)

APERÇU GÉNÉRAL





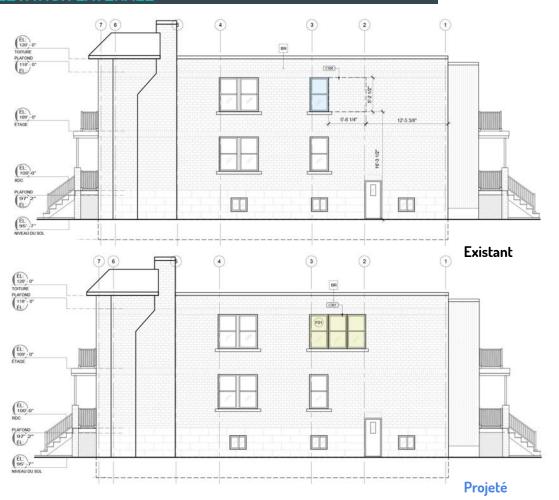




Plan de l'étage Réaménagement proposé

ÉLÉVATION LATÉRALI





Qté	Modèle	Description
Qté 2	Modèle	Description ITEM 1 DIMENSION DE CADRE [L X H]: 32 1/4" X 59 3/4" Profondeur: 8 1/4" (souf. int: 3 3/4" cadre: 4 1/2") Verdun, Fenètres pvc, Guillotine, Cadre 4-1/2 (simple), TPVC412), 1 lumière Volets divisés également Ouvertures: Guillotine simple Soufflage recouvert pvc Couleur extérieure: Blanc Couleur intérieure: Blanc Verre énergétique (Low-E + argon)
		Carrelage georgien blanc 5/8" [2:régulier(3 x 3)] Demi moustiquaire Installé par le client - Vérifiez les mesures, ' Aucune finition intérieure



- 1: Prévoir linteau en acier / conserver appareillage existant;
- 2: Trois nouvelles fenêtres à guillotine en PVC (tel qu'existant);
- 3: Nouvelle allège en pierre (ou béton) tel que l'existant;
- 4: Prévoir ragréage de la maçonnerie autour de l'ouverture*
- (*) utiliser brique récupérée lors de la démolition.

CRITÈRES DE PIIA



	4448, avenue Earnscliffe	SS-B	Travaux de transformation non conformes aux dispositions du règlement d'urbanisme (01-276); projet assujetti au titre VIII en vertu de l'article 106.
#	Critère	Évaluation	Remarques
			Duplex jumelé - année de construction 1921.
1°	La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.	\square	L'intervention est discrète et n'altère pas significativement l'expression architecturale du bâtiment.
1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	N/A	
2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	$\overline{\mathbf{A}}$	Le projet est cohérent avec la composition de la façade existante et s'intègre adéquatement au secteur dans lequel il s'inscrit.
3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	
4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	
5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	
6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	$\overline{\mathbf{A}}$	Le projet favorise la qualité de l'éclairage des pièces de séjour aménagées à l'étage supérieur et participe à une certaine évolution du cadre bâti.
a)	favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	N/A	
b)	favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	N/A	
c)	planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une	N/A	
d)		\square	La proposition est en accord avec la valeur de l'immeuble et les principales caractéristiques qui contribuent à la qualité du secteur.
caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti; près étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition est conforme aux artic			caractéristiques qui contribuent à la qualité du secteur.
aiues-	Troute-Danie-de-Grace, et formule un avis lavorable au broiet.		
	1° 2° 3° 4° 5° 6° a) b)	1° La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur. 1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design; 2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural; 3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent; 4° efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons; 5° capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire; 6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager, a) favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment; b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique; c) planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation; d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	# Critère Évaluation 1º La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur. 1º conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design; 2º qualités d'intégration du projet sur le plan architectural; 2º efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent; 4º efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de spiétons; 5º capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire; N/A 6º capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager, a) favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment; b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique; c) planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation; d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti; des documents présentés, la Direction conclut que la proposition est conforme aux articles 113 et 66 eiges. Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis favorable au proiet.

RECOMMANDATION



- Considérant que l'intervention est discrète et qu'elle est cohérente avec la composition de la façade existante;
- Considérant que la proposition est en accord avec la valeur de l'immeuble et des caractéristiques dominantes du secteur;
- Considérant que le projet favorise la qualité de l'éclairage du logement et participe à une certaine évolution du cadre bâti;
- Considérant que le projet s'intègre adéquatement au contexte et contribue à la mise en valeur du patrimoine;

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition est conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet.



COMITÉ CONSULTATIF **D'URBANISME**

Le mercredi 14 avril 2021

PIIA - Modifications à l'apparence 2426, avenue Brookfield Demande de permis #3002571754

0

CONTEXTE

Projet de transformation comprenant:

- L'agrandissement de l'aire de plancher du logement existant;
- L'aménagement de l'espace disponible sous les combles de l'immeuble;
- La modification de certaines ouvertures en façade et du profil existant de la toiture;
- La démolition du pignon et l'ajout d'une lucarne.

02

ANALYSE

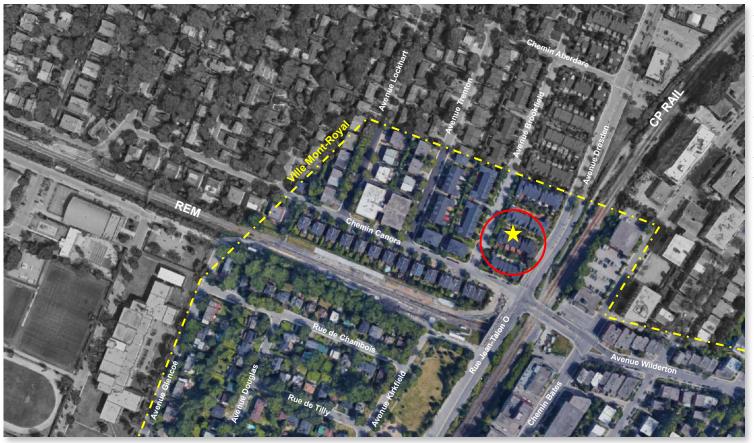
- Immeuble localisé en dehors de tout secteur significatif (Glenmount), adjacent à la limite de Ville Mont-Royal;
- Travaux assujettis au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 4 du règlement 99-257 adopté en vue d'encadrer la démolition et le redéveloppement immobilier du 'Square Mont-Royal'.

03

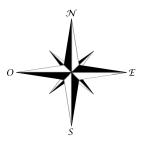
RECOMMANDATION

La DAUSE est favorable.



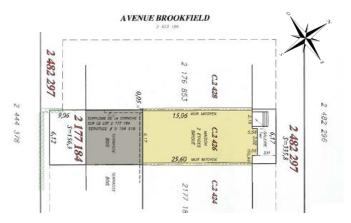


- District de Darlington (Glenmount);
- Limite de l'arrondissement et de VMR;
- Secteur résidentiel de densité moyenne;
- Développement 'Square Mont-Royal' PH19;
- Forte unité des types et des styles.
- Cottage jumelé;
- Année de construction: 2000



APERÇU GÉNÉRAL

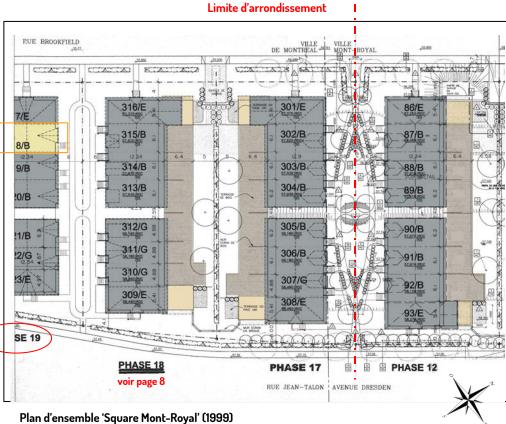




Certificat de localisation (2426, avenue Brookfield)



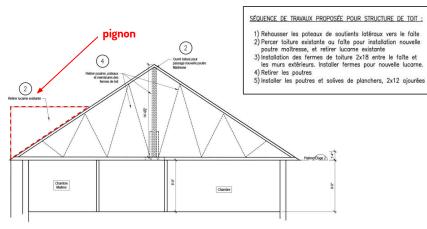
Vue générale 'Square Mont-Royal' (2021)



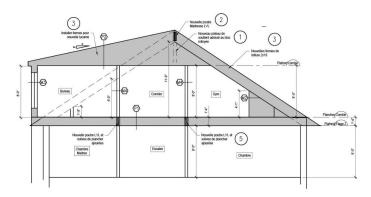




PROPOSITION

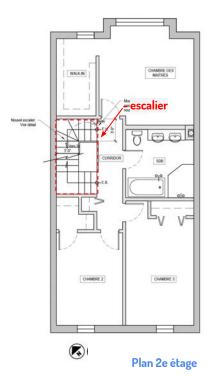


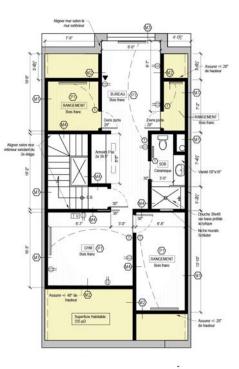
Coupe_démolition



Coupe_réaménagement

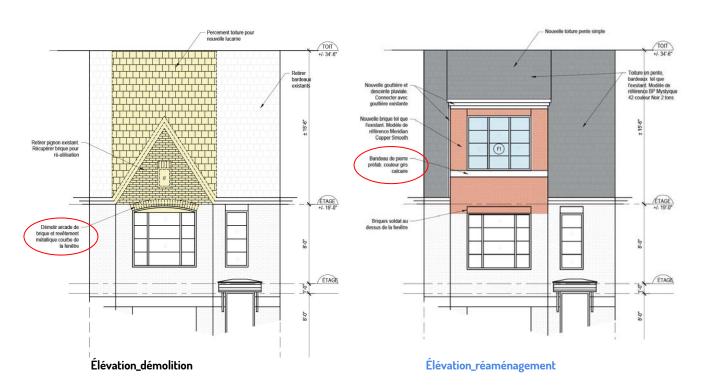


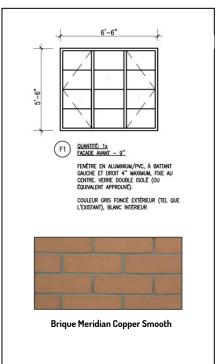




Plan 3e étage









Modèle / inspiration pour la forme de la lucarne (phase 26)





CRITÈRES DE PIIA



2571754		2426, avenue Brookfield	Glenmount	Le projet est assujetti au titre VIII en vertu de l'article 4 du règlement 99-257.
référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
				Cottage jumelé - année de construction 2000.
99-257 article 4	3°	Les bâtiments des zones MV-1 et MV-2, identifiées au plan 3 de l'annexe B, doivent avoir un traitement architectural qui soit en continuité avec celui des bâtiments qui se trouvent de l'autre côté de la limite municipale.	$\overline{\checkmark}$	Le projet reprend les matériaux et une forme de lucame que l'on retrouve sur certaines résidences du secteur.
668	1°	Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	\checkmark	L'intervention permet d'exploiter l'espace disponible sous les combles tout en conservant l'unité de style des maison en rangées caractéristiques du secteur.
668	2°	Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	$\overline{\checkmark}$	Le projet est cohérent avec la composition de la façade existante et s'intègre adéquatement au secteur dans lequel il s'inscrit.
668	3°	Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	
668	4°	Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	
668	5°	Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	
668	6°	Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	$\overline{\mathbf{V}}$	Le projet reprend les caractéristiques de certaines unités modèles implantées sur le site et participe à une certaine évolution du cadre bâti.
668, par. 7°	a)	Favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	N/A	
668, par. 7°	b)	Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	N/A	
668, par. 7°	c)	Planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	N/A	
668, par. 7°	d)	Dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	N/A	La propriété est localisée en dehors de tout secteur d'intérêt patrimonial. La proposition est en accord avec la valeur de l'immeuble et les principales caractéristiques qui contribuent à la qualité du secteur.
		cuments présentés, la Direction conclut que la proposition est conforme aux objecti rondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis favora		article 4 du règlement 99-257 ainsi qu'à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement
			V	

RECOMMANDATION



- Considérant que le projet permet d'exploiter l'espace disponible sous les combles et participe à une certaine évolution du cadre bâti;
- Considérant que le projet est cohérent avec le style et la composition de la façade existante;
- Considérant que l'intervention reprend la forme d'une lucarne commune à certaines maisons en rangée typiques du secteur;
- Considérant que la proposition est en accord avec la valeur de l'immeuble et s'intègre adéquatement au contexte;
- Considérant que la propriété est localisée en dehors de tout secteur d'intérêt patrimonial;

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition est conforme aux objectifs énoncés à l'article 4 du règlement 99-257 ainsi qu'à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet.



COMITÉ CONSULTATIF **D'URBANISME**

Le mercredi 14 avril 2021

PIIA - Modifications à l'apparence 6333, boulevard Décarie Demande de permis #3002619994

01

CONTEXTE

Projet de transformation comprenant:

- La réfection complète du parement et de la fenestration en façade;
- La modification d'une ouverture au rez-de-chaussée.

02

ANALYSE

Immeuble localisé en dehors de tout secteur patrimonial d'intérêt;

Travaux assujettis au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 7 du règlement de projet particulier (PP-69) et de l'article 88* du règlement d'urbanisme (01-276).

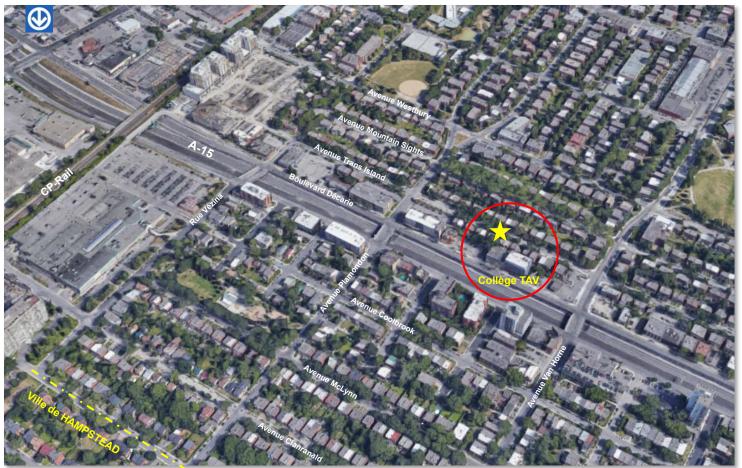
(*) La proposition déroge au pourcentage minimum de maçonnerie prévu dans les normes indiquées à l'article 81.

03

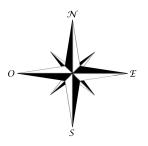
RECOMMANDATION

La DAUSE est favorable sous certaines conditions.

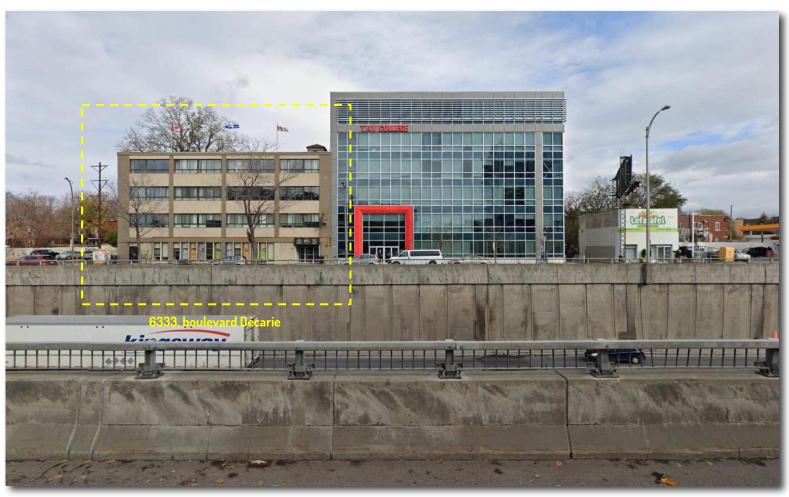




- District de Snowdon;
- Secteur en voie de requalification;
- Proximité des voies rapides;
- Cadre bâti déstructuré;
- Incohérence des gabarits et des usages;
- Environnement minéralisé.
- Collège TAV (fondé en 1989);
- Institution d'enseignement;
- Immeuble à bureaux construit en 1953.







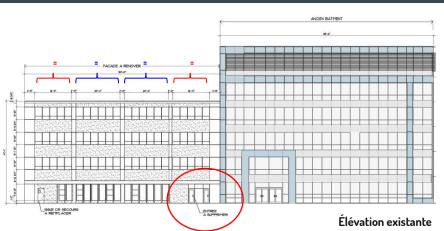
CONDITIONS EXISTANTE



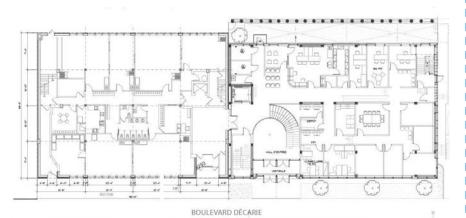


Élévation principale

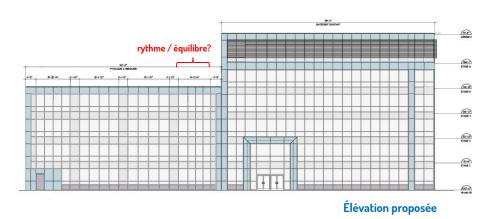
PROPOSITION

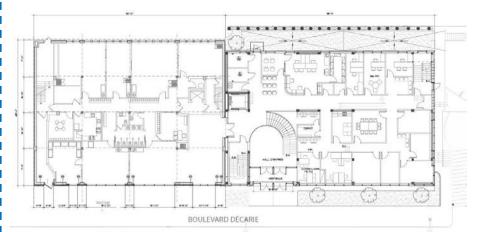


ouverture à condamner









RDC existant

SPÉCIFICATIONS









MUR RIDEAU

- SERIE 3400 A&D PROVOST FINI ANODISE NATUREL # 510



PANNEAU METALLIQUE

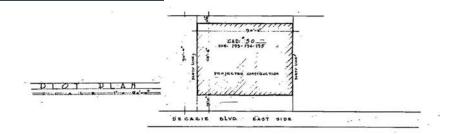
- PANNEAU D'ALUMINIUM PS 200 STANDARD DE PANFAB, FINI PEINT URETHANE ACRYLIQUE, COULEUR ALPHA CENTAURI

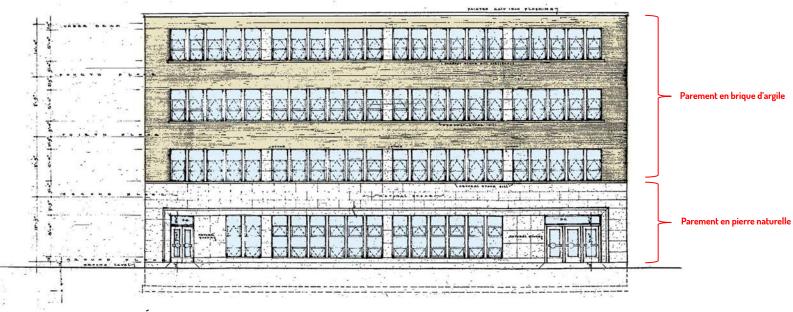


Matériaux de revêtement









Élévation originale



2619994		6333, boul. Décarle Collège TAV	Hors S/S	Travaux assujettis au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 7 du Projet particulier (PF 69). Dérogation au pourcentage minimal de maçonnerie en façade prescrit à l'article 81 du règlement d'urbanisme (01-276).
référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
				Édifice à bureaux (4 étages) - construction 1953
PP-69 art.7	1°	l'expression architecturale d'un agrandissement ou d'une transformation et l'utilisation des détails, de couleurs et de matériaux doivent être coordonnées sur l'ensemble des élévations, de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;		Le proposition contribue à renforcer l'unité de style avec le bâtiment voisin et la connexion entre les différents pavillons du collège.
	2°	un agrandissement ou une transformation doit prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou à y être compatible;		La modification proposée du traitement de la façade est compatible avec l'architecture du bâtiment existant.
88	1°	les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment et une meilleure intégration du bâtiment au milleu d'insertion;		Les travaux de rénovation proposés tendent à améliorer l'apparence actuelle du bâtiment et favorisent son intégration au contexte.
88	2°	dans le cas où des contraintes d'ordre technique ou physique sont difficilement surmontables, les travaux doivent être réalisés de façon à en atténuer l'impact sur le milieu ou sur l'apparence du bâtiment.	N/A	La solution ici élaborée vise à améliorer la performance de l'enveloppe et à appareiller le traitement architectural à celui employé pour l'agrandissement voisin (6305, boul. Décarie).
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	V	Le projet ne démontre pas de sensibilité particulière à l'égard du patrimoine architectura ou du développement durable.
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	\checkmark	La qualité des matériaux de revêtement ainsi que l'agencement des couleurs contribuent à l'intégration du projet dans l'ensemble.
668		efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	1 N N N
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;		Le projet participe à renforcer l'unité entre les différentes phases de développement du collège. Ce parti contribue à rehausser la définition du cadre bâti sur ce tron, on du boulevard Décarie.
668, par. 7°	a)	favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	N/A	
668, par. 7°	b)	favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	N/A	
668, par. 7°	c)	planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	N/A	
668, par. 7°	d)	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	N/A	La propriété est situé en dehors de tout secteur d'intérêt patrimonial.
		cuments présentés, la Direction conclut que la proposition est conforme aux articles lotre-Dame-de-Grâce ainsi qu'à l'article 7 du PP-69, et formule un avis favorable au p		itre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de
22.0 400 1101	300 1	and an analysis and the arrange of the arrange and arrange arrange and arrange arrange arrange and arrange	V	

RECOMMANDATION



- Considérant que les travaux proposés tendent à améliorer l'apparence actuelle de l'immeuble et favorisent son intégration au contexte;
- Considérant que les différentes transformations proposées sont compatibles avec la fonction et l'architecture du bâtiment existant;
- Considérant que le projet contribue à renforcer l'unité de l'ensemble et la connexion entre les différents pavillons du collège;
- Considérant que la propriété est située en dehors de tout secteur significatif et ne possède en soi aucune caractéristique d'intérêt;

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition est conforme aux dispositions prévues à l'article 7 du PP-69 ainsi qu'aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet aux conditions suivantes:

- Réévaluer le rythme proposé de la fenestration en façade;
- Soumettre l'ensemble des coupes et détails techniques de l'enveloppe en vue de l'approbation des plans.



COMITÉ CONSULTATIF **D'URBANISME**

Le mercredi 14 avril 2021

PIIA - Modifications à l'apparence 5021, avenue Notre-Dame-de-Grâce

Collège Villa-Maria (Maison de la montagne)
Demande de permis #3002624034

0

CONTEXTE

Projet de transformation comprenant:

- Le réaménagement complet des aires de plancher pour la création de six (6) salles de classe sur 3 niveaux;
- La mise aux normes des systèmes électromécaniques et de protection incendie;
- La modification de certaines ouvertures existantes et l'installation d'un escalier extérieur d'issue.

02

ANALYSE

Bâtiment faisant partie d'un ensemble désigné comme 'Grande propriété à caractère institutionnel' (GPCI); Travaux assujettis au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 118.1 - par. 2° du règlement d'urbanisme (01-276).

(*) L'immeuble étant situé dans l'aire de protection de la maison J. Monk (bien patrimonial classé), les travaux font également l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

03

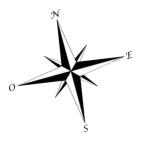
RECOMMANDATION

La DAUSE est favorable.





- District de Notre-Dame-de-Grâce;
- Grande propriété à caractère institutionnel;
- Domaine 'Monklands' (1795-1803);
- Site désigné comme 'Lieu historique du Canada';
- Ensemble paysager remarquable;
- Maison d'enseignement fondée en 1854;
- Proximité du métro.
- Maison de la montagne (ancienne grange);
- Transformation majeure en 2005.



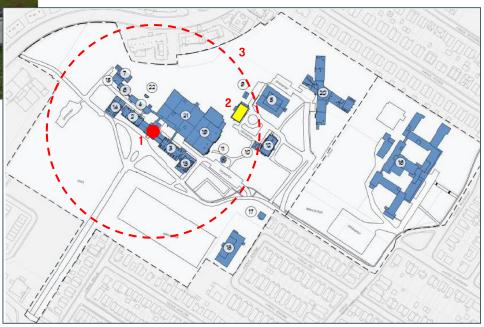
APERÇU GÉNÉRAL





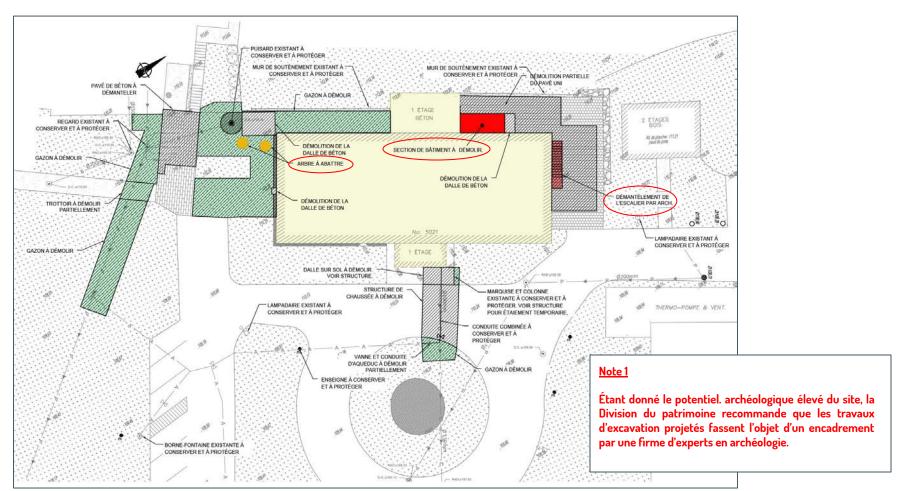
- 1: Résidence James Monk (1804) Patrimoine Canada 1951
- 2: Maison de la montagne (ancienne grange)
- 3: Aire de protection de la maison J, Monk MCCQ (1978)





PORTÉE DES TRAVAUX SUR LE SITE (DÉMOLITION





PORTÉE DES TRAVAUX









Composantes analogues présentes sur le site

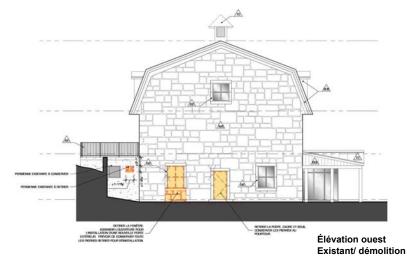


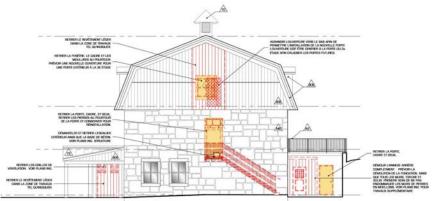




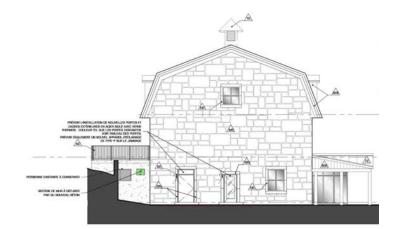
PROPOSITION



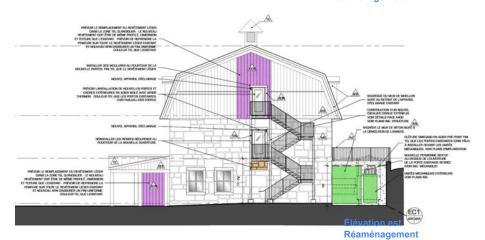




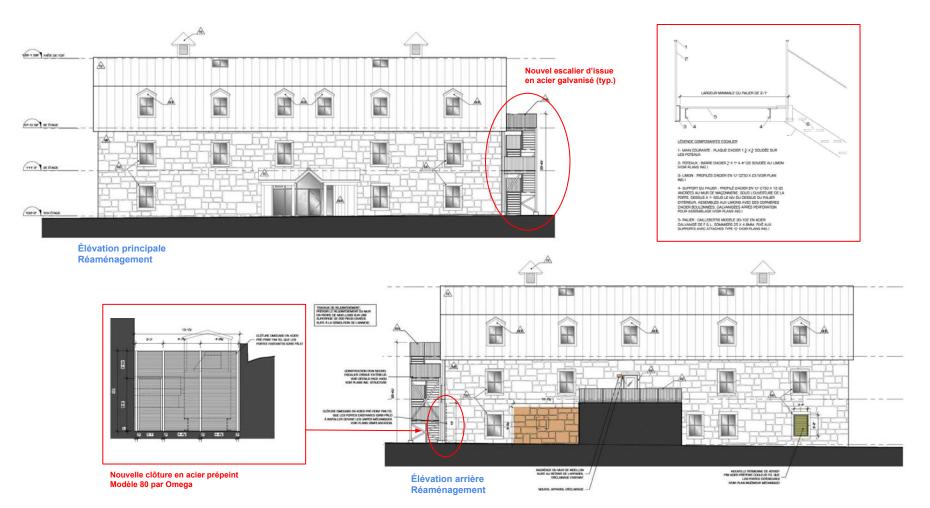
Élévation est Existant/ démolition



Élévation ouest Réaménagement







CRITÈRES DE PIIA



2624034		5021, avenue Notre-Dame-de-Grâce (Collège Villa-Maria)	GPCI	Modification de certaines ouvertures et installation d'un escalier extérieur d'issue travaux assujettis au titre VIII en vertu de l'article 118.1, par. 2°.
référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
				Maison de la Montagne - Ancienne grange transformée en 2005
113	1°	La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;	\square	Les transformations proposées sont en accord avec la fonction et la valeur patrimoniale associées à l'immeuble.
118.1, par. 2°	a)	la restauration, le remplacement ou la transformation doit être conçue en respectant l'expression et la composition architecturales du bâtiment et du paysage et le caractère du parement, du couronnement, de l'ouverture, etc.	$\overline{\mathbf{V}}$	Les nouvelles composantes architecturales et fonctionnelles reprennent la facture matérielle d'éléments présents sur le site (escaliers extérieurs en acier galvanisé à chaud).
118.1, par. 2 ^c	b)	la restauration, le remplacement ou la transformation doit chercher à mettre en valeur les concepts qui sont à l'origine de l'expression et de la composition architecturales du bâtiment et du paysage;		Les interventions projetées n'altèrent pas significativementni le caractère ni l'expression du bâtiment. La grange a été profondement transformée en 2005 et ne possède plus aujourd'hui qu'une très faible valeur d'authenticité.
118.1, par. 2°	c)	la qualité des matériaux, des détails architecturaux et des végétaux utilisés pour la restauration, le remplacement ou la transformation doit être équivalente à la qualité d'origine et compatible à celle des parties non transformées en accord avec leur valeur;		La qualité des matériaux et composantes architecturales proposés est jugée appropriée au contexte et en accord avec la valeur du bâtiment.
118.1, par. 2 ^c	d)	la restauration, le remplacement ou la transformation doit prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble de l'unité de paysage, telle que définie et décrite à l'annexe B du présent règlement;	✓	Les travaux visés par la présente autorisation ont un impact limité sur le caractère d'ensemble de la propriété. En raison du potentiel archéologique du site, les excavations pourraient faire l'objet de conditions particulières imposées par l'instance chargée de délivrer le certificat d'autorisation requis en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC).
118.1, par. 2°	е)	l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale;	N/A	
118.1, par. 2 ^c	f)	la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial ou naturel doit être réalisée dans le respect du paysage, de la végétation, de la topographie et des vues à partir d'un espace public, vers ou depuis le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Elle doit également s'intégrer à la construction et au milieu en respectant les caractéristiques architecturales, naturelles et paysagères, les hauteurs et les implantations existantes;	N/A	
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	$\overline{\mathbf{V}}$	Le projet est conçu avec le souci de respecter les objectifs de mise en valeur du patrimoine et contribue à améliorer la sécurité incendie de la propriété.
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	$\overline{\mathbf{V}}$	L'intervention n'a pas d'impact significatif sur le milieu d'insertion.
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	
668		efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	$\overline{\mathbf{V}}$	Le projet contribue à assurer la pérennité du bâti et au maintien d'un certain patrimoine architectural.
668, par. 7°	d)	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;		Le bâtiment est localisé dans l'aire de protection de la maison James Monk (immeuble significatif désigné comme bien patrimonial classé); les travaux projetés sont appropriés au contexte. Le projet a fait l'objet d'une évaluation de la part de la Division du patrimoine (VdM); dossier en attente de la délivrance d'une autorisation requise en vertu de la LPC.
		uments présentés, la Direction conclut que es travaux visés sont conformes aux art Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis favorable au projet.	icles 113, 118.1	I, et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de

RECOMMANDATION



- Considérant que la grange a été profondément transformée en 2005 et ne possède plus qu'une très faible valeur d'authenticité;
- Considérant que les nouvelles composantes architecturales et fonctionnelles reprennent la facture matérielle d'éléments présents sur le site (escaliers extérieurs en acier galvanisé à chaud);
- Considérant que les travaux visés n'altèrent pas sensiblement l'expression du bâtiment et n'ont pas d'impact significatif sur le milieu d'insertion;
- Considérant que les transformations proposées sont en accord avec la fonction et la valeur patrimoniale associées à l'immeuble;
- Considérant que le projet a fait l'objet d'une évaluation de la part de la Division du patrimoine (VdM) et demeure à ce jour en instance de la délivrance d'une autorisation requise en vertu de la LPC.

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition est conforme aux articles 118.1, par. 2° et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 avril 2021

PIIA – 4553, rue Michel-Bibaud Demande de permis #3002686454

O CONTEXTE

Projet de transformation comprenant:

- Le remplacement de l'ensemble de la fenestration d'origine en conservant la dimension des ouvertures;
- Les nouvelles composantes architecturales reprennent l'apparence et les proportions des éléments remplacés;
- La demande fait suite à la demande #3002224554 présentée au CCU le 20 janvier 2021.

02

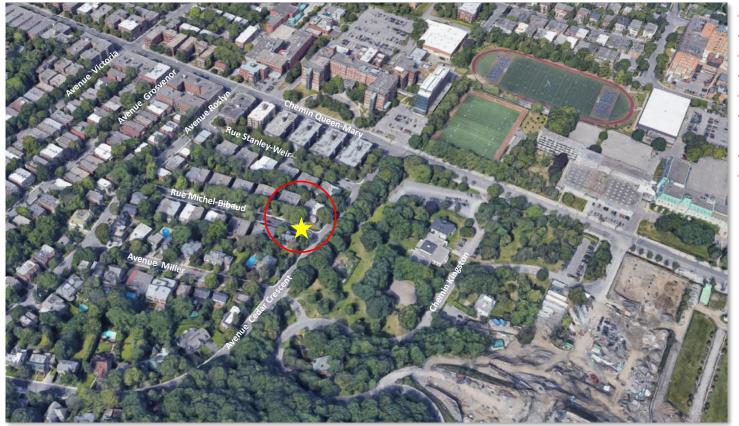
ANALYSE

Immeuble localisé en secteur significatif (site patrimonial déclaré du Mont-Royal)*; Travaux assujettis aux PIIA en vertu de l'article 118.1, par. 2°:

(*) Le projet est soumis à l'approbation de la Division du patrimoine (MCCQ) en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC).

RECOMMANDATION La DAUSE est favorable.





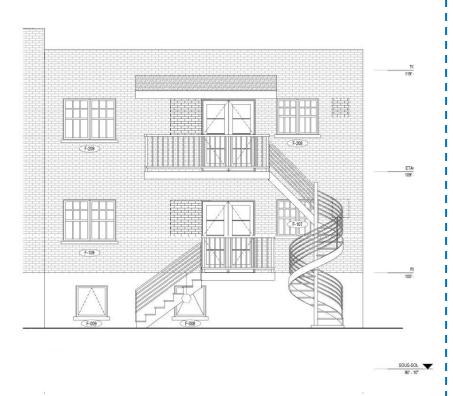
- District de Côte-des-Neiges;
- Secteur de l'Oratoire St-Joseph;
- Écoterritoire des sommets du Mont-Royal;
- Topographie accidentée;
- Arbres matures;
- Situation d'angle;
- Duplex jumelé (symétrie différenciée);
- Année de construction: 1950









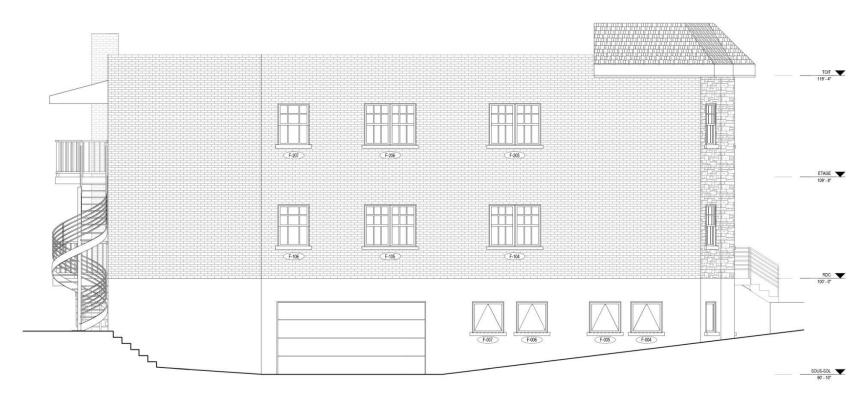


Élévation arrière



Elévation avant



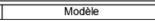


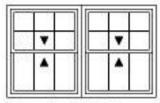
Élévation latérale

SPÉCIFICATIONS (typ.)



	FENÊ	res		
NUM.	NIVEAU	LARGEUR	HAUTEUR	
SOUS-SOL				
F-001	SOUS-SOL	2' - 0"	3' - 0"	
F-002	SOUS-SOL	7' - 10"	3' - 0"	
F-003	SOUS-SOL	2' - 0"	3' - 0"	
F-004	SOUS-SOL	3' - 0"	3' - 0"	
F-005	SOUS-SOL	3' - 0"	3' - 0"	
F-006	SOUS-SOL	3' - 0"	3' - 0"	
F-007	SOUS-SOL	3' - 0"	3' - 0"	
F-008	SOUS-SOL	3' - 0"	3' - 0"	
F-009	SOUS-SOL	3' - 0"	3' - 0"	
RDC				
F-101	RDC	2' - 0"	4' - 0"	
F-102	RDC	7' - 10"	4' - 0"	
F-103	RDC	2' - 0"	4' - 0"	
F-104	RDC	4' - 11"	4' - 0"	
F-105	RDC	4' - 11"	4' - 0"	
F-106	RDC	3' - 0"	4' - 0"	
F-107	RDC	4' - 0"	3' - 6"	
F-109	RDC	5' - 0"	4' - 0"	
ETAGE				
F-201	ETAGE	3' - 0"	4' - 0"	
F-202	ETAGE	2' - 0"	4' - 0"	
F-203	ETAGE	7' - 10"	4' - 0"	
F-204	ETAGE	2' - 0"	4' - 0"	
F-205	ETAGE	4' - 11"	4' - 0"	
F-206	ETAGE	4' - 11"	4' - 0"	
F-207	ETAGE	3' - 0"	4' - 0"	
F-208	ETAGE	4' - 0"	3' - 6"	
F-209	ETAGE	5' - 0"	4' - 0"	
Grand total:	26			





Vue de l'extérieur

Description ITEM 20 FACADE CENTRE 1ER ETAGE

Les dimensions de fabrication pourraient différer

Fenêtre, Guillotine, Double, 2 lumières

Ouvertures : Guillotine double - Guillotine double

Fournisseur: Lepage Millwork

Cadre de 4 9/16"

Finition extérieure: Teinture Lepage Finition intérieure: Teinture Lepage

Matériel extérieur: aluminium Couleur extérieure [Blanc] Matériel intérieur: pin clair

Couleur intérieure: teint Lepage choix du client

Verre énergétique (Low-E + argon)

Barrotin de surface (Croisillon SDL) 7/8" duo AVEC intercalaire [1:3:régulier(3 x 1),

2:4:régulier(3 x 2)] Plein moustiquaire

Quincaillerie bronze veilli

Matériel moustiquaire: Aluminium

Installation 'brique à brique' par VERDUN

Retour de gypse (par le client)

INSTALLATION FENÊTRE DE BOIS

CRITÈRES DE PIIA



2686454		4553, rue Michel-Bibaud	Mont-Royal	Remplacement des fenêtres en conservant les ouvertures existantes; travaux assujettis au titre VIII en vertu de l'article 118.1, paragraphe 2°.
référence critères	ŧ	Critère	Évaluation	Remarques
				Duplex jumelé - Année de construction: 1950
118.1, par. 2°	a)	la restauration, le remplacement ou la transformation doit être conçue en respectant l'expression et la composition architecturales du bâtiment et du paysage et le caractère du parement, du couronnement, de l'ouverture, etc.		Les nouvelles composantes architecturales reprennent l'apparence et les proportions des éléments remplacés.
118.1, par. 2°	b)	la restauration, le remplacement ou la transformation doit chercher à mettre en valeur les concepts qui sont à l'origine de l'expression et de la composition architecturales du bâtiment et du paysage;	$\overline{\mathbf{V}}$	L'intervention projetée n'altère ni le caractère ni l'expression du bâtiment.
118.1, par. 2°	c)	la qualité des matériaux, des détails architecturaux et des végétaux utilisés pour la restauration, le remplacement ou la transformation doit être équivalente à la qualité d'origine et compatible à celle des parties non transformées en accord avec leur valeur;	$ \overline{\mathbf{A}} $	La qualité des matériaux proposés et les détails d'installation des nouvelles fenêtres sont jugés appropriés et compatibles avec la valeur du bâtiment.
118.1, par. 2	d)	la restauration, le remplacement ou la transformation doit prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble de l'unité de paysage, telle que définie et décrite à l'annexe B du présent règlement;	N/A	
118.1, par. 2°	00000	l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale;	N/A	
118.1, par. 2 ^c	f)	la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial ou naturel doit être réalisée dans le respect du paysage, de la végétation, de la topographie et des vues à partir d'un espace public, vers ou depuis le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Elle doit également s'intégrer à la construction et au milieu en respectant les caractéristiques architecturales, naturelles et paysagères, les hauteurs et les implantations existantes;	N/A	
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	$\overline{\mathbf{A}}$	Le projet est conçu avec le souci de respecter les objectifs de mise en valeur du patrimoine et contribue à améliorer la performance énergétique de l'enveloppe.
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	$\overline{\checkmark}$	L'intervention n'a pas d'impact significatif sur le milieu d'insertion.
68	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	$\overline{\checkmark}$	Le projet contribue à assurer la pérennité du bâti et au maintien d'un certain patrimoine architectural.
668, par. 7°	d)	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	N/A	Le bâtiment est localisé dans un secteur significatif à critères (site patrimonial du Mont Royal); les travaux projetés sont appropriés au contexte. Le projet a fait l'objet d'une évaluation de la part de la Division du patrimoine (VdM); dossier en attente de la délivrance d'une autorisation requise en vertu de la LPC.
		cuments présentés, la Direction conclut que la proposition est conforme aux articles	118.1, et 668 d	u titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de
Côte-des-Neig	ges—I	Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis favorable au projet.		



- Considérant que l'intervention projetée n'altère ni le caractère ni l'expression du bâtiment;
- Considérant que la qualité des matériaux proposés et les détails d'installation des nouvelles fenêtres sont appropriés et compatibles avec la valeur du bâtiment;
- Considérant que le projet est conçu avec le souci de respecter les objectifs de mise en valeur du patrimoine et qu'il contribue à améliorer la performance énergétique de l'enveloppe mais également à assurer la pérennité du bâtiment;
- Considérant que le projet s'intègre adéquatement au contexte et n'a pas d'impact significatif sur le milieu dans lequel il s'inscrit;

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition est conforme aux articles 118.1 et 668 du titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet.



COMITÉ CONSULTATIF **D'URBANISME**

2021-04-14

PIIA - 4184, avenue Old Orchard - #3002619714

OI CONTEXTE

Modifier les ouvertures sur la façade latérale visible de la voie publique

02 ANALYSI

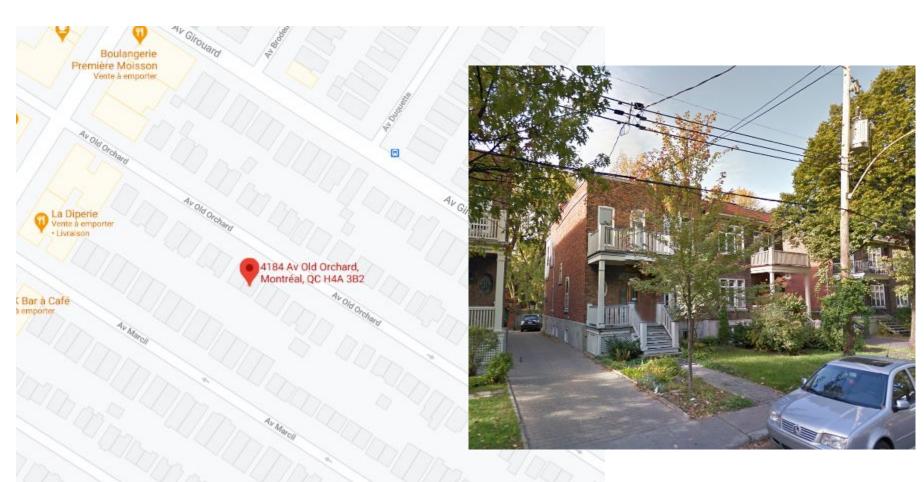
Secteur significatif C PIIA articles applicables 113 et 668

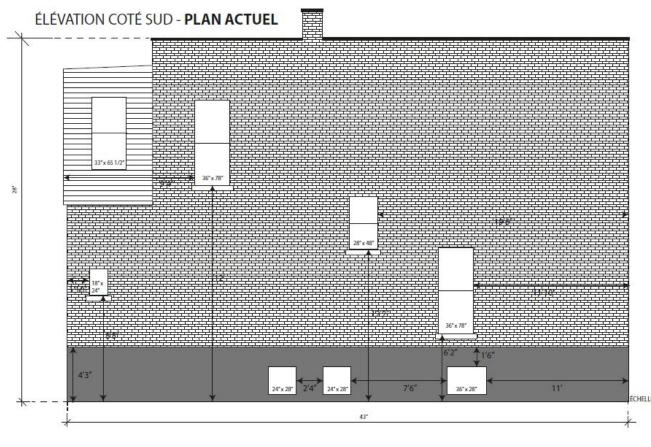
03 RECOMMANDATION

La DAUSE est favorable

LOCALISATION



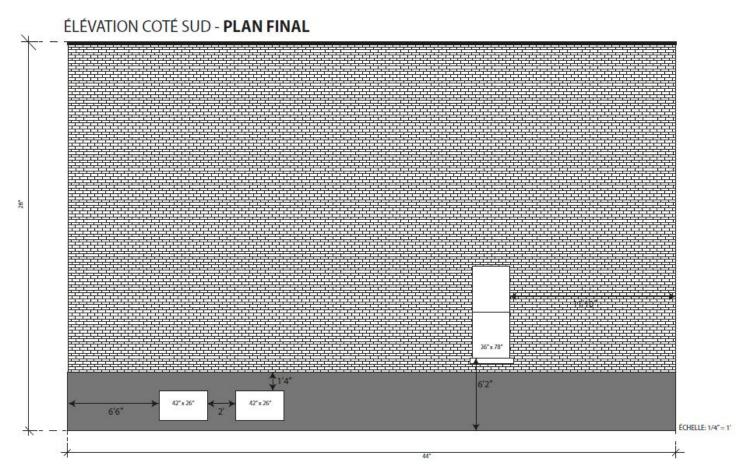






Situation existante





Situation proposée



- Considérant que la proposition n'a pas d'impact négatif sur l'intégration du bâtiment dans son environnement;
- Considérant que les modifications aux ouvertures se font sur une façade latérale;
- Considérant que la proposition reflète le réaménagement intérieur;
- Considérant que la proposition conserve l'esprit et le style de l'architecture du bâtiment;

La Direction conclut que le projet est conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet.



référence critères	r #	Ŧ	Critère ▼	Évaluation	Ŧ	Remarques	¥
113		st; et	1º La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.		L'élimination d'ouvertures n'a pas d'impact majeur sur l'intégration et le style du bâtiment. Les deux nouvelles ouvertures en sous-sol n'ont aucun impact négatif sur l'intégration et le style du bâtiment. Les fenêtres proposées s'harmonisent avec les autres fenêtres du bâtiment (guillotine 50/50).		

référence critères	# =	Critère =	Évaluation	T .	Remarques	Ŧ
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	OK			
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	OK			
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A			
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A			
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A			
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	OK			